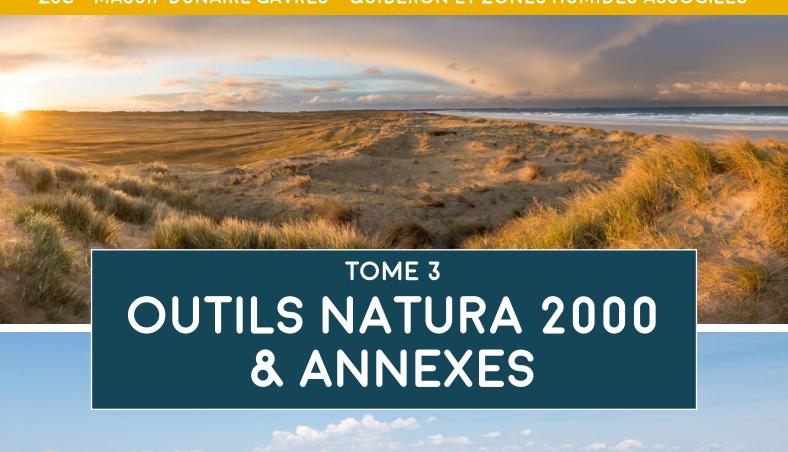


DOCUMENT D'OBJECTIFS **NATURA 2000**

ZSC - MASSIF DUNAIRE GAVRES - QUIBERON ET ZONES HUMIDES ASSOCIEES





ZPS - BAIE DE QUIBERON

VALIDE EN COMITE DE PILOTAGE LE 2 DECEMBRE 2022











Maître d'ouvrage : Etat - Préfecture du Morbihan - Préfecture maritime de l'Atlantique - DREAL Bretagne

Opérateur: Syndicat mixte dunes sauvages Gâvres Quiberon

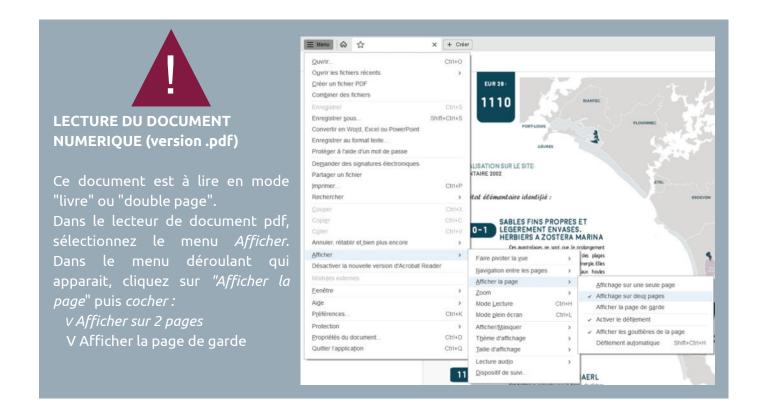
Présidente du COPIL : Sophie LE CHAT

Coordination, animation et rédaction du DOCOB: Christophe LE PIMPEC, directeur adjoint du Syndicat mixte dunes sauvages Gâvres Quiberon - Lucette GOSSELIN et Christelle GUYON, chargées de mission Natura 2000 au Syndicat mixte dunes sauvages Gâvres Quiberon

Appui technique à l'élaboration du DOCOB : Morgane REMAUD, Office Français de la Biodiversité et Gilles PAILLAT, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bretagne

Référence à utiliser pour toute citation du document :

Syndicat mixte dunes sauvages Gâvres-Quiberon. 2022 - Document d'objectifs des sites ZSC « Massif dunaire Gâvres Quiberon et zones humides associées » (FR5300027) et ZPS « Baie de Quiberon



SOMMAIRE DU TOME 3 : LES OUTILS NATURA 20000 ET ANNEXES

LE CONTRAT NATURA 2000

5

1. DESCRIPTION DU CONTRAT NATURA 2000

Qu'est-ce qu'un contrat Natura 2000?

Qu'est-ce qu'un cahier des charges?

Qui peut souscrire à un contrat Natura 2000?

Quels sont les avantages pour les signataires?

Quels sont les engagements pour les signataires?

Comment s'organise le cahier des charges?

Quelles sont les actions contractuelles éligibles?

- type d'opérations pour les contrats non agricoles et non forestiers
- type d'opérations pour les contrats forestiers
- type d'opérations pour les contrats marins

2. EXEMPLES DE CAHIER DES CHARGES

Cahier des charges types pour le milieu terrestre

- Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
- Restauration des laisses de mer

Cahier des charges types pour le milieu terrestre

- Zones de mouillages existantes de plaisance : remplacement par des mouillages « écologiques »
- Remplacement d'un balisage classique par un balisage « écologique »

LA CHARTE NATURA 2000

1. DESCRIPTION DE LA CHARTE NATURA 2000

Qu'est-ce qu'une charte Natura 2000?

Quel est l'objectif de la charte?

La charte au regard de la réglementation?

Qui peut adhérer à la charte?

Quelles sont les surfaces concernées?

Quels sont les avantages pour les adhérents?

Quelles est la durée de l'adhésion à la charte ? Comment adhérer ?

Quelles sanctions sont encourues en cas de non respect des engagements de la charte?

Quels sont les engagements pour les signataires?

Que contient la charte?

2. LES SITES NATURA 2000

Présentations des sites Natura 2000

Synthèse du patrimoine naturel

Les Objectifs de conservation

3. LA CHARTE NATURA 2000

Eléments de portée générale

Formulaire d'engagement

Recommandations et engagements généraux

Recommandations et engagements :

- sur l'ensemble du site
- par groupes d'habitats marins / terrestres

ANNEXES 41

- 1. ACRONYMES
- 2. BIBLIOGRAPHIE

4. ARRETES

Arrêté de désignation des sites Natura 2000

Arrêté inter-préfectoral portant désignation des membres du Comité de pilotage

5. LISTES

Liste des espèces exotiques envahissantes

Liste des actions de gestion par catégories

Liste des donnees utilisées pour les cartographies du tome 1

TOME 3 - LE CONTRAT NATURA 2000

Description du contrat Natura 2000

Qu'est-ce qu'un contrat Natura 2000 ?	7
Qu'est-ce qu'un cahier des charges ?	7
Qui peut souscrire à un contrat Natura 2000 ?	7
Quels sont les avantages pour les signataires ?	7
Quels sont les engagements pour les signataires ?	8
Comment s'organise le cahier des charges?	8
Quelles sont les actions contractuelles éligibles ?	9
- types d'opérations pour les contrats non agricoles et non	
forestiers10	0
- types d'opérations pour les contrats forestiers1	1
- types d'opérations pour les contrats marins	2

Exemples de cahier des charges

Cahier des charges types pour le milieu terrestre13 à	14
- Chantier d'élimination on de limitation d'une espèce indésirable	13
- Restauration des laisses de mer	. 14
Cahier des charges types pour le milieu marin15 à	16
- Zones de mouillages existantes de plaisance : remplacement par des	
mouillages « écologiques »	15
- Remplacement d'un balisage classique par un balisage « écologique »	16

Description du contrat Natura 2000

Qu'est-ce qu'un contrat Natura 2000?

Pour l'application concrète du DOCOB, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site Natura 2000, ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces marins situés dans le site, peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000". Les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles peuvent prendre la forme de contrats portant sur des engagements agro-environnementaux.

Le contrat Natura 2000 est un outil de gestion contractuel des milieux naturels dans les sites Natura 2000. Il est établi pour une durée minimale de cinq ans. Il comporte un ensemble d'engagements conformes aux objectifs et mesures définis par le DOCOB, visant à la conservation, la restauration et l'entretien des habitats naturels identifiés et cartographiés.

Les contrats Natura 2000 constituent l'instrument financier privilégié de mise en oeuvre du DOCOB. Ils permettent l'engagement d'un propriétaire, d'un ayant droit, d'une association, d'une collectivité avec l'Etat. Cette démarche volontaire et rémunérée permet la réalisation des actions contenues dans le DOCOB. Le financement de cet outil est assuré par l'Etat avec une participation européenne. Dans ce cadre les signataires reçoivent une contribution financière à hauteur de 100 % des dépenses réalisées dans le cadre du contrat. Les collectivités sont quand à elles soumises aux règles de financement classique et doivent ainsi assurées la prise en charge d'un minimum de 20 % des dépenses engagées.

Qu'est-ce qu'un cahier des charges?

Les cahiers des charges constituent **la base du contrat Natura 2000**. Approuvé par le Préfet, il est **annexé au contrat** et sert de base pour le contrôle (Cf. exemple de cahier des charges type p. 13 à 16).

Ce sont des documents décrivant le contenu de la prestation attendue et les éventuelles contraintes concernant les conditions techniques de réalisation des opérations.

Qui peut souscrire à un contrat N2000?

Le contrat Natura 2000 est destiné aux exploitants agricoles, à des particuliers, des collectivités ou des associations, des propriétaires ou des ayant droits réels sur des parcelles en habitats d'intérêt communautaire ou des propriétés bâties sur le site Natura 2000.

Ces contrats peuvent prendre deux formes:

- Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC*) pour les exploitants agricoles sur les terrains qu'ils exploitent,
- Contrat Natura 2000 pour les autres cas.

Quels sont les avantages pour les signataires ?

L'adhésion à un contrat Natura 2000 ouvre le droit à :

- une **rémunération** en échange du respect de certaines prescriptions et la réalisation d'une ou plusieurs actions de restauration, d'entretien des habitats d'intérêt communautaire.
- une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les parcelles situées dans le site Natura 2000.
- une **dispense d'évaluation Natura 2000** pour les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les manifestations et interventions pratiquées dans les conditions définies de la charte.
- la **possibilité de communiquer** sur son implication dans le processus Natura 2000 et plus généralement dans la conservation des milieux naturels.

Quels sont les engagements pour les signataires ?

Le signataire s'engage à :

- à respecter la réglementation nationale en matière d'espèces protégées, loi sur l'eau, code de l'urbanisme, ..., et toutes autres dispositions, notamment relatives à la circulation des engins motorisés dans les espaces naturels, aux demandes d'autorisation au titre du site classé, à la réalisation d'une enquête publique si nécessaire ...
- à respecter ou faire respecter le(s) cahier (s) des charges,
- à solliciter, pour toute assistance utile au bon déroulement du contrat, l'animateur Natura 2000, qui devra répondre à cette demande dans la mesure de ses moyens,
- à autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et aux experts désignés par le préfet pour la mise en oeuvre et le suivi du programme, lorsqu'ils en feront la demande.
- à autoriser ou faciliter l'accès aux parcelles contractualisées aux autorités compétentes en charge du contrôle du respect des engagements rémunérés.

Comment s'organise le cahier des charges ?

Deux catégories de cahiers des charges doivent être réalisées :

1 - les cahiers des charges types, listant l'ensemble des engagements possibles pour atteindre les objectifs du DOCOB, par thématique (ex : cahier des charges type "protection des laisses de mer"...). Les éléments qu'ils contiennent seront nécessaires lors de la rédaction des cahiers des charges opérationnels.

Quatres exemples de « cahier des charges type » sont présentés dans la partie suivante. Il n'est pas pertinent de définir ici de manière précise les coûts des engagements rémunérés, qui dépendent : des conditions spécifiques à chaque secteur d'intervention (topographie du sol, difficulté d'accès, état de la végétation...) ; des modalités et opportunités de mise en oeuvre ; de l'évolution des moyens techniques et du marché ; de l'évolution des prix en général ...

Certains « cahiers des charges type » (cf. exemples p. 13 à 16) listent des techniques nécessaires à l'entretien ou à la restauration des habitats d'intérêt communautaire. Cependant ce listing ne saurait être exhaustif. En effet le caractère expérimental du génie écologique implique des innovations imprévisibles au moment de la rédaction de ces « cahiers des charges type ». Les listes qu'ils contiennent présentent des techniques connues à ce jour et pourront être complétées par des innovations lors de la mise en oeuvre des actions.

2 - les **cahiers des charges opérationnels**, élaborés au fur et à mesure de la mise en oeuvre du DOCOB, pour chacun des contrats Natura 2000. Ils s'appuieront sur les engagements listés dans les « cahiers des charges type » et préciseront un certain nombre d'éléments non mentionnés dans ces derniers (ex : détails des interventions, ...).

Quelles sont les actions contractuelles éligibles ?

Les actions contractuelles éligibles sont les actions de gestion prévues par le DOCOB du site :

1. pour les milieux terrestres, elles sont issues de la liste nationale des actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 de l'Arrêté du 17 novembre 2008 modifié fixant la liste des actions éligibles à une contrepartie financière de l'Etat dans le cadre d'un contrat Natura 2000.

Les actions sont décrites sous forme de **fiches à l'annexe 3.2 de** la circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'Environnement.

2. pour les milieux marins, elles sont issues ou non de la liste des Contrats Natura 2000 marins établies par la Circulaire du 19 octobre 2010 relative à la mise en place des comités de pilotage et à l'élaboration et au suivi de la mise en oeuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 majoritairement marins.

Les actions identifiées sont décrites à l'annexe 7 de la Circulaire.

Type d'opération pour les contrats terrestres

La nomenclature des contrats est dorénavant renseignée par "milieu | n° de l'action | P ou R | nature des dépenses" avec:

- type de milieu : N pour ni-agricole ni-forestier / F pour forêt;
- numéro de l'action : cf. programmation 2007-2013 ;
- caractère ponctuel ou récurrent : P/R;
- nature des dépenses : "i" pour une opération d'investissement.

Exemple: A32301P (ancienne nomenclature) devient N01Pi

• Contrats non agricoles non forestiers

NO1Pi Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage

NO2Pi Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé

N03Pi Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique

NO3Ri Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

NO4R Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

N05R Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

N06Pi Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

NO6R Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers

NO7P Décapage ou étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats

hygrophiles

NOSP Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec

N09Pi Création ou rétablissement de mares ou d'étangs

N09R Entretien de mares ou d'étangs

N10R Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles
N11Pi Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
N11R Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

N12Pi et Ri Curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides

N13Pi Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau

N14Pi Restauration des ouvrages de petite hydraulique N14R Gestion des ouvrages de petite hydraulique

N15Pi Restauration et aménagement des annexes hydrauliques

N16Pi Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive

N17Pi Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières

N18Pi Dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires

N19Pi Restauration de frayères

N20P et R Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

N23Pi Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site

N24Pi Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès

N25Pi Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures

linéaires

N26Pi Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

N27Pi Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

N29i Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière-plage

N30Pi et Ri Maintien ou création d'écrans végétaux littoraux pour réduire l'impact des embruns pollués sur certains habitats

côtiers sensibles

N31i Réhabilitation et protection de systèmes lagunaires

N32 Restauration des laisses de mer

NB: L'action contractuelle N03P est obligatoirement réalisée en complément de l'action N03Ri.

1. Le contrat Natura 2000

Création ou rétablissement de clairières ou de landes

Contrats forestiers

F01i

F02i	Création ou rétablissement de mares ou étangs forestiers
F03i	Mise en œuvre de régénérations dirigées
F05	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
F06i	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
F08	Réalisation de dégagements ou débroussaillements manuels à la place de dégagements ou débroussaillements chimiques ou
	mécaniques
F09i	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt
F10i	Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire
F11	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
F12i	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
F13i	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
F14i	Investissements visant à informer les usagers de la forêt
F15i	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive
F16	Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif
F17i	Travaux d'aménagement de lisière étagée

NB: L'action contractuelle F14i est obligatoirement réalisée en complément d'autres actions de gestion des milieux forestiers.

Type d'opération pour les contrats marins (liste non exhaustive) :

- Nettoyage des zones de corps morts abandonnés
- Création d'une zone de mouillages et d'équipements légers pour des navires de plaisance
- Création d'une zone de mouillage pour la plongée
- Zones de mouillages existantes de plaisance : remplacement par des mouillages « écologiques »
- Zones de mouillages existantes de plongée : remplacement par des mouillages « écologiques »
- Remplacement d'un balisage classique par un balisage « écologique »



N₂0P N₂0R

CHANTIER D'ELIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPECE **INDESIRABLE**

OBJECTIFS OPERATIONNELS CONCERNES

OO3: Lutter contre les espèces exotiques envahissantes et les organismes pathogènes OO10: Eviter tout nouvel aménagement et activités conduisant à une perte d'habitat d'intérêt communautaire à enjeux majeur et fort

ACTIONS LIEES TER10

Habitats concernés



Tous les habitats terrestres concernés par les mesures identifiées

Espèces concernées

🎇 Euphorbe péplis 🦫 Avifaune hivernante Renouée maritime

Avifaune en halte migratoire Avifaune nicheuse

OBJECTIF DE L'ACTION:

Le caractère indésirable des espèces n'est pas défini dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.

L'action peut ainsi concerner les chantiers d'élimination ou de limitation:

- d'une espèce (animale ou végétale) envahissante (autochtone ou exogène)
- d'une essence n'appartenant pas au cortège naturel de l'habitat et dont la présence affecte son état de conservation, voire empêche l'expression de l'habitat.

Toutefois, ce type d'action doit être limité à des surfaces de faible dimension.

BENEFICIAIRE:

Une collectivité ou une association.

LOCALISATION:

A préciser au moment de l'élaboration du contrat Zones particulèrement concernées : tout le site

ENGAGEMENTS

Rémunérés

- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Pour les espèces végétales :

- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre
- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)
- Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) – en contexte productif, seul le surcoût d'un débardage alternatif est pris en charge.
- Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet, avec des produits homologués en forêt

Pour les espèces animales :

- Acquisition de cages pièges
- Suivi et collecte des pièges

Non rémunérés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Lutte chimique interdite contre les espèces animales et exceptionnelle sur des surfaces restraintes pour les espèces végétales
- Pas de réalisation d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables

NATURE DE L'OPERATION

- Surcoût de l'équipement par rapport à un équipement "classique"
- Mise en place (coût complet)

MONTANT, FINANCEURS ET DUREE DE L'AIDE

Montant

• A déterminer au moment de l'élaboration du contrat

Financeurs

A déterminer au moment de l'élaboration du contrat

Durée de l'aide

• 5 ans

POINT DE CONTROLE

RESTAURATION DES LAISSES DE MER



OBJECTIFS OPERATIONNELS CONCERNES

OO10: Eviter tout nouvel aménagement et activités conduisant à une perte d'habitat d'intérêt communautaire à enjeux majeur et fort

ACTIONS LIEES

TER8-1 TER8-3

Habitats concernés



Tous les habitats terrestres concernés par les mesures identifiées

OBJECTIF DE L'ACTION:

L'action vise à maintenir les habitats de haut de plage dans un état de conservation favorable, en limitant les opérations de nettoyage au strict minimum. Seul le nettoyage manuel est autorisé. Il doit être ciblé exclusivement sur la collecte des macro-déchets d'origine anthropique (matières plastiques et polystyrènes, caoutchouteuses, boîtes métalligues, bouteilles, cordages, ...).

Les matières constituant la laisse de mer (débris organiques, algues échouées, bois d'épaves, flore et faune associées ...) ne sont pas considérées comme des macro-déchets. Le projet de contrat doit s'inscrire dans le cadre d'une gestion globale des plages et doit donc être précédé d'une hiérarchisation des plages en fonction des différents enjeux

Espèces concernées



Euphorbe péplis Renouée maritime



notamment environnementaux, ainsi que fréquentation afin d'identifier les modalités de nettoyage adaptées aux différents sites (protocole de sectorisation des modes de nettoyage).

BENEFICIAIRE:

Une collectivité ou une association.

LOCALISATION:

A préciser au moment de l'élaboration du contrat les plages concernées de la ZSC.

ENGAGEMENTS

Rémunérés

- · Ramassage sélectif et manuel des macro-déchets d'origine humaine
- Formations préalables au nettoyage
- Accessoires liés à la collecte : gants, sacs biodégradables...
- Evacuation des déchets collectés (on privilégiera la solution la plus économique et écologique ; ex : location d'une benne)
- Frais de mise en décharge agréée
- Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par la
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Non rémunérés

- Vigilance accrue lors des interventions en haut/bas de plage à certaines périodes (fréquentation de l'avifaune ...)
- Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignant les linéaires traités, les dates de passage, une estimation des volumes ramassés et le type de macro-déchets ramassés
- Prise de photographie(s) avant et après intervention
- Interdiction de ramassage mécanique sur les plages à enjeux environnementaux (sauf dérogation du service instructeur en cas de pollution-échouage nécessitant l'emploi d'engins)
- Interdiction du criblage
- Maintien des bois flottés et des troncs (à adapter en fonction de la fréquentation)

NATURE DE L'OPERATION

- Ramassage sélectif et manuel des macro-déchets d'origine humaine
- Accessoires liés à la collecte : gants, sacs biodégradables...
- Évacuation des déchets collectés (location d'une benne, le cas échéant, et transport vers le centre de dépôt des déchets)
- Frais de mise en dépôt agréé
- Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

MONTANT, FINANCEURS ET DUREE DE L'AIDE

Montant

Financeurs

Durée de l'aide

• A déterminer au moment de l'élaboration du contrat

• A déterminer au moment de l'élaboration du contrat

• 5 ans

POINT DE CONTROLE

- Détention du cahier d'intervention complété
- Vérification de la régularité et du rythme des interventions
- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées



CONTRAT NATURA 2000 MARIN

ZONE DE MOUILLAGES EXISTANTES DE PLAISANCE : REMPLACEMENT PAR DES MOUILLAGES "ECOLOGIQUES"

OBJECTIFS OPERATIONNELS CONCERNES

OO2: Réduire et maîtriser les perturbations physiques et les changements hydrologiques sur les habitats marins (abrasion, extraction, remaniement, étouffement, retournement de bloc, ...)

ACTIONS LIEES
MER6-2

Habitats concernés

Tous les habitats marins identifiés sur le site

Espèces concernées



Avifaune hivernante Avifaune en halte migratoire Avifaune nicheuse

* Zostère marine

OBJECTIF DE L'ACTION:

L'action concerne le remplacement de mouillages classiques par des mouillages « écologiques » au sein d'une zone de mouillages existante pour les navires de plaisance.

BENEFICIAIRE:

Une collectivité ou une association.

LOCALISATION:

A préciser au moment de l'élaboration du contrat Zones particulèrement concernées :

- Frange côtière du site
 - baie de Quiberon
 - baie de Plouharnel
- Petite mer de Gâvres

ENGAGEMENTS

Rémunérés

• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Non rémunérés

- Gestion de la zone
- Charte de bonnes pratiques signée par les utilisateurs

NATURE DE L'OPERATION

- Surcoût de l'équipement par rapport à un équipement "classique"
- Mise en place (coût complet)
- Entretien plafonné à 100€/bouée/an

MONTANT. FINANCEURS ET DUREE DE L'AIDE

Montant

 A déterminer au moment de l'élaboration du contrat

Financeurs

A déterminer au moment de l'élaboration du contrat

Durée de l'aide

• 5 ans

POINT DE CONTROLI

A définir

REMPLACEMENT D'UN BALISAGE CLASSIQUE PAR UN BALISAGE "ECOLOGIQUE"

CONTRAT NATURA 2000 MARIN

OBJECTIFS OPERATIONNELS CONCERNES

OO2: Réduire et maîtriser les perturbations physiques et les changements hydrologiques sur les habitats marins (abrasion, extraction, remaniement, étouffement, retournement de bloc, ...)
OO6: Sensibiliser les acteurs et les usagers à la richesse et la fragilité des sites Natura 2000
OO17: Limiter le dérangement physique, sonore et lumineux des oiseaux au niveau de leurs zones fonctionnelles (nidification, reposoirs, zone d'alimentation)

ACTIONS LIEES

MER1-3 MER1-4

MER7-3

OIS1-2

Habitats concernés

Tous les habitats marins identifiés sur le site

Espèces concernées

Muitre plate

🌉 Zostère marine

🔆 Zostère naine

Avifaune hivernante Avifaune en halte migratoire Avifaune nicheuse

OBJECTIF DE L'ACTION:

L'action concerne le remplacement d'un balisage classique par un balisage « écologiques ».

LOCALISATION:

A préciser au moment de l'élaboration du contrat Zones particulèrement concernées :

- Frange côtière du site
 - Baie de Quiberon
 - Baie de Plouharnel
- Petite mer de Gâvres

BENEFICIAIRE:

Une collectivité ou une association.

ENGAGEMENTS

Rémunérés

• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Non rémunérés

• Aucun

NATURE DE L'OPERATION

- Surcoût de l'équipement par rapport à un équipement "classique"
- Mise en place (coût complet)
- Entretien plafonné à 100€/bouée/an

MONTANT, FINANCEURS ET DUREE DE L'AIDE

Montant

A déterminer au moment de l'élaboration du contrat

Financeurs

A déterminer au moment de l'élaboration du contrat

Durée de l'aide

• 5 ans

POINT DE CONTROLE

• A définir

TOME 3 - LA CHARTE NATURA 2000

Description et caractéristiques de la charte Natura 2000

Qu'est-ce qu'une charte Natura 2000 ?1	9
Quel est l'objectif de la charte ?1	9
La charte au regard de la réglementation19	9
Qui peut adhérer à la charte ?2	0
Quelles sont les surfaces concernées ?2	0
Quels sont les avantages pour les adhérents?2	? O
Quelle est la durée de l'ahdésion à la charte ? Comment	
adhérer ? 2	2.1
Quelles sanctions sont encourues en cas de non-respect des	3
engagements signés ?2	1
Que contient la charte Natura 2000 ?2	2
Les sites Natura 2000	
Les sites ZSC et ZPS Natura 20002	3
Synthèse du patrimoine naturel2	4
Les Objectifs de conservation25 à 2	28

La charte Natura 2000

Elements de portée générale	29
Formulaire d'engagement	30
Recommandations et engagements :	
- sur l'ensemble du site	31 à 32
- par groupes d'habitats :	
- marins	35
- terrestres	36 à 40

Description et caractéristiques de la charte Natura 2000

Qu'est-ce qu'une charte Natura 2000?

La charte Natura 2000 est un **élément constitutif du document d'objectifs** (DOCOB), spécifique à chaque site. Il s'agit d'un document contractuel listant des recommandations et des engagements de bonnes pratiques contribuant au maintien ou à la restauration des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire du site (R414-12 du code de l'environnement). Cet outil complète les mesures de gestion proposées dans le DOCOB.

A la différence des contrats Natura 2000, la charte ne prévoit pas de contrepartie financière. L'adhésion des usagers à la charte est libre et volontaire. Un contrat et une charte Natura 2000 sont deux outils de gestion indépendants l'un de l'autre et complémentaires. Il est tout à fait possible d'adhérer ou non à ces deux dispositifs sur un même site et dans le même temps.

Quel est l'objectif de la charte?

L'objectif de la charte Natura 2000 est de **répondre aux objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire** ayant permis la désignation de la ZSC « Massif dunaire de Gâvres à Quiberon et zones humides associées » et de la ZPS « baie de Quiberon ».

Elle vise ainsi à encourager la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » et de labelliser cette gestion qui permet le maintien d'habitats remarquables ainsi que d'inciter la pratique des activités dans un meilleur respect des milieux naturels et des espèces présents sur le site.

Il s'agit d'une démarche volontaire et participative des acteurs locaux. Cet outil permet à l'adhérent de marquer un acte fort d'engagement de gestion durable du site en faveur des objectifs de conservation du patrimoine naturel poursuivi par le réseau Natura 2000. Elle peut de ce fait être utilisée à des fins de communication.

La charte au regard de la réglementation

La charte ne se substitue pas aux obligations réglementaires en vigueur existantes liées aux usages de la mer.

Il convient donc de prendre connaissance de la réglementation en vigueur relative à une activité et de la respecter.

Parmi les sujets faisant l'objet d'une réglementation existante, il est nécessaire d'être particulièrement vigilant dans les sites Natura 2000 sur:

- les **espèces protégées** (la capture, la perturbation intentionnelle, la détention, la vente des spécimens ... [articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement] et les **espèces invasives** [articles L. 411-3 du code de l'environnement]),
- les **mesures de gestion « pêche »** équivalant à évaluation d'incidence pour la pêche professionnelle visant à limiter les incidences sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire,
- l'occupation temporaire du domaine public maritime (DPM) pour mettre en place, par exemple, les marques de parcours, bouées, corps-morts [cf. code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)],
- la dérogation de circulation de véhicules à moteur sur le DPM, par exemple, pour l'organisation et la sécurité [L.321-9 du code de l'environnement].

En cas de doute sur les réglementations en vigueur, vous pouvez contacter :

• les **services en charge de la police de l'environnement** : préfecture maritime Atlantique, DIRM, DREAL, DDTM, OFB ...

Qui peut adhérer à la charte?

Toute personne physique ou morale, de droit public ou privé, peut adhérer à la charte Natura 2000. Tous les usagers des sites Natura 2000 « Massif dunaire de Gâvres à Quiberon et zones humides associées » et « baie de Quiberon » sont donc concernés : les usagers individuels ou regroupés en structures collectives (type fédération, association, syndicat, groupement, etc.) exerçant une activité professionnelle ou de loisir, ainsi que les organisateurs d'événements ou de manifestations.

Ne sont pas concernées les actions de suivis scientifiques, de contrôle / surveillance en mer ou relevant de la sécurité.

Dans le cadre d'une structure, celle-ci doit veiller à informer ses adhérents des engagements auxquels elle a souscrit.

Quelles sont les surfaces concernées?

La charte **concerne l'intégralité des espaces compris à** l'intérieur des sites Natura 2000.

Pour la **partie terrestre**, l'adhérent choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la charte. Par principe, l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

Pour la **partie marine** des sites Natura 2000, les surfaces concernées sont celles qui sont incluses dans le rayon d'activités du professionnel quand il est précis (cas de certaines AOT par exemple), soit le site Natura 2000 pour sa partie marine dans son intégralité (tous les autres cas).

Quels sont les avantages pour les adhérents ?

L'adhésion à la charte permet :

- de confirmer son intention de mettre en place les bonnes pratiques de gestion permettant la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire;
- de participer et de sensibiliser à la démarche Natura 2000;
- de communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000;
- de valoriser et de garantir la poursuite des pratiques existantes compatibles avec la conservation des sites Natura 2000;
- d'ajuster certaines pratiques afin de les rendre compatibles avec les objectifs du DOCOB;
- d'être dispensé d'évaluation d'incidences Natura 2000 pour les signataires d'engagements spécifiques aux activités.

En contrepartie, les services de l'état et les structures animatrices du DOCOB s'engagent à fournir au signataire :

- les informations d'ordre écologique disponibles sur simple demande,
- les éléments de gestion préconisés et mis en oeuvre dans le cadre du DOCOB.

Quelle est la durée de l'adhésion à la charte Natura 2000 ? Comment adhérer ?

La charte est signée **pour une durée de 5 ans** (renouvelable selon la même procédure que pour l'adhésion), à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet par le service instructeur, à savoir la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Morbihan.

L'adhésion se fait auprès de la **Direction Départementale des Territoires et de la mer (DDTM) du Morbihan** dès que le DOCOB est opérationnel et approuvé par arrêté préfectoral.

Le signataire doit transmettre à la DDTM un dossier contenant les éléments suivants :

• une copie de la déclaration d'adhésion à la charte Natura 2000 de bonnes pratiques (**CERFA n° 15278*01**) remplie, datée et signée, à retirer auprès de la DDTM ou de la structure animatrice des sites Natura 2000

Syndicat Mixte Dunes Sauvages Gâvres Quiberon) ou sur internet: https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15278.do

- la copie du **formulaire de la charte** rempli, daté et signé, avec les engagements cochés (page X)
- une copie des documents d'identité

Quelles sanctions sont encourues en cas de non respect des engagements signés ?

Le Préfet maritime de l'Atlantique et les Préfets du Morbihan et de la région Bretagne s'assurent du respect des engagements souscrits dans le cadre de la charte Natura 2000 (Article R.414-12-1 du code de l'environnement):

• en cas de non-respect d'un engagement de bonnes pratiques ou du refus de la part du signataire de se soumettre au contrôle, le Préfet maritime et/ou le Préfet départemental peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an.

Que contient la charte Natura 2000?

Des informations et des recommandations synthétiques propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur les sites Natura 2000 :

- 1 un rappel du contexte général du site, des objectifs de conservations et les intérêts de l'adhésion
- **2 -** des **recommandations** (« le signataire **veille à »**), qui représentent des **comportements favorables** au maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire des sites. Elles ne sont **pas soumises au contrôle**. L'adhérent veille à respecter l'ensemble de ces recommandations, qui sont établies :
- sur l'ensemble des sites.
- par type de milieux présents sur les sites,
- par type d'activité (pêche de loisir, plongée sous-marine...).
- **3 -** des **engagements de bonnes pratiques** (« le signataire **s'engage à »**), qui contribuent à l'atteinte des objectifs de conservation ou de restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire définis dans le DOCOB. Ces engagements sont **volontaires** et **contrôlables**. Ils sont **soumis au contrôle** (action de la police de l'environnement et/ou un suivi de la part de la structure animatrice via les points de contrôle).

Le signataire s'engage, au choix, sur tout ou partie d'entre eux, en cochant les cases correspondantes. Ils doivent être **fermes et contrôlables**. Il peut s'agir d'engagement « à faire », aussi bien que d'engagement « à ne pas faire ». Ces engagements sont établis:

- sur l'ensemble des sites.
- par type de milieux présentes sur les sites,
- par type d'activité (pêche de loisir, plongée sous-marine...); ils permettent de garantir que l'activité ne portera pas atteinte aux sites de manière significative et ainsi dispensent d'évaluation d'incidences Natura 2000 le signataire. Ce dernier s'engage à respecter l'ensemble des engagements spécifiques de l'activité concernée pour être dispensé d'évaluation d'incidences.

Des recommandations et engagements par activités seront établies par la suite, lors de l'élaboration de chartes spécifiques par activités (voir Tome 2 - Actions MT12-3, TER1-3, TER3-3, TER4-5, TER5-6, MER5-2).

La loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives aussi appelée « loi Warsmann » offre la possibilité aux signataires d'une charte Natura 2000 d'être dispensés d'évaluation d'incidences. Pour ce faire, la charte Natura 2000 doit comporter des engagements spécifiques à une activité sur lesquels le signataire s'engage. Cette loi a été codifiée notamment au L.414-4 du code de l'environnement.

Pour aller plus loin

L. 414-4 du code de l'environnement « II. Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les manifestations et interventions prévus par les contrats Natura 2000 ou pratiqués selon les engagements spécifiques définis par une charte Natura 2000 sont dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000. »

Les sites Natura 2000

La ZSC "Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées"

Type: ZSC

Code du site: FR 5300027

Date de désignation du site: 6 mai 2014

Communes concernées : Carnac, Erdeven, Etel, Gâvres, Plouharnel, Plouhinec, Port-Louis, Quiberon, Riantec, Saint-

Pierre-Quiberon

Superficie: 6 812.5 ha **Superficie marine**: 58%



La ZPS "Baie de Quiberon"

Type: ZPS

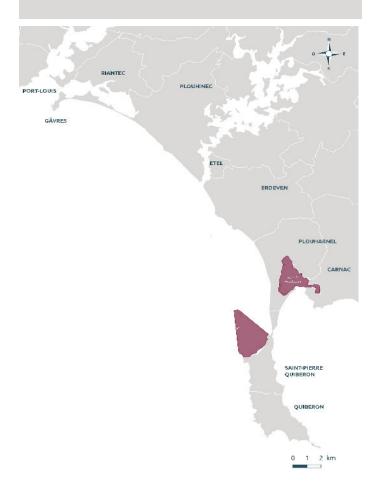
Code du site: FR 5310093

Date de désignation du site: 30 juillet 2004

Communes concernées : Carnac, Plouharnel, Saint-Pierre-

Quiberon

Superficie: 905 ha **Superficie marine**: 95%



Synthèse du patrimoine naturel

Grâce à ces conditions géomorphologiques mais aussi climatiques et pédologiques singulières, le territoire recèle une remarquable diversité écologique. Il abrite un ensemble varié d'écosystèmes rares et à haute valeur patrimoniale. 28 habitats d'intérêt communautaires y sont recensés, 7 d'entre eux sont considérés comme enjeu écologique majeur.

Le territoire est caractérisé par la présence d'un immense massif dunaire, le plus grand de Bretagne. Les formations dunaires littorales montrent une succession d'habitats depuis la plage vers l'intérieur des terres. Ces habitats sont largement conditionnés par des facteurs écologiques comme le vent, la mobilité du sable, la salinité dont les intensités décroissent du rivage vers l'intérieur. Depuis la mer jusqu'aux franges forestières, les complexes dunaires comportent successivement la plage, le haut de plage, la dune embryonnaire, la dune vive ou blanche, la dune grise ou dune fixée, les fruticées des écotones forestiers, les zones pionnières forestières et les dunes boisées.

L'exceptionnelle richesse du patrimoine floristique du territoire est due à la diversité et à l'abondance des milieux et la situation biogéographique particulière qu'il occupe sur la façade atlantique française, élément majeur de diversification et de spéciation de la flore. Près de 700 espèces végétales ont été recensées sur le territoire soit plus du tiers de la flore armoricaine. 16 orchidées sur les 37 espèces connues en Bretagne sont présentes sur ce site.

130 espèces floristiques, considérées comme rares ou menacées, ont été intégrées au diagnostic. Seulement 30% d'entre elles sont protégées à l'échelle européenne et/ou nationale et régionale mais toutes ont un statut de conservation défavorable en France ou dans la région.

Le site possède d'ailleurs pour 8 d'entre elles, une responsabilité majeure en terme de conservation.

Le site compte de **nombreuses espèces animales rares voire uniques** en Bretagne. Elles fréquentent en particulier les dunes et les zones humides arrière dunaires. C'est le cas, de plusieurs espèces d'insectes rares parfois uniquement localisées dans le Morbihan (coléoptères et rhopalocères). Des populations de chiroptères fréquentent les blockhaus, vestiges du passé historique du site, offrant des conditions de température et d'hydrométrie semblables à celles des grottes naturelles.

46 espèces animales sont intégrées au diagnostic pour leur statut de protection et leur caractère rare ou menacé en France et dans la région. 6 d'entre elles présentes un enjeu de conservation majeur pour le site.

Le site offre également de nombreuses zones de repos, d'alimentation, de nidification ou de halte migratoire pour un grand nombre d'espèces d'oiseaux. La conservation de 53 espèces a justifié la désignation du site Natura 2000 "Baie de Quiberon". Majoritairement hivernantes, ces espèces à la recherche d'un climat plus clément durant les mois d'hivers, viennent faire une halte ou une étape sur le site. 13 d'entre elles nichent également sur les plages, les dunes, les falaises ou les étangs du site. Au total, ce sont 75 espèces qui ont été intégrées au diagnoctic pour leur caractère rare ou menacé.









Les objectifs de conservation à long terme

5 OBJECTIFS A LONG TERME pour le milieu marin :



OLT1 Préserver les bancs d'huîtres plates et améliorer leur état de conservation

TOME 2 p. 131

- Maintien ou augmentation des surfaces actuelles des bancs d'huitres plates
- Maintien ou amélioration de la dynamique des bancs d'huitre plate : densité, distribution, intensité de recrutement
- Maintien ou amélioration de la diversité et de l'abondance des espèces associées
- Maintien ou amélioration des fonctionnalités écologiques de l'habitat pour les espèces clés (ponte, reproduction, alimentation, camouflage)



OLT 2 Améliorer l'état de conservation des herbiers de zostères naines

TOME 2 p. **132**

- Maintien ou augmentation des surfaces
- Maintien ou amélioration de la structure physique des herbiers
- Maintien ou amélioration de la diversité et l'abondance des espèces associées
- Maintien ou amélioration des fonctionnalités écologiques de l'habitat pour les espèces clés (ponte, reproduction, alimentation)



OLT 3 Améliorer l'état de conservation de l'ensemble des habitats marins meubles

- Maintien ou amélioration de l'intégrité des habitats, de leur structure, surface et densité
- Maintien de la mosaïque d'habitats marins sur le site
- Maintien ou amélioration de la diversité et l'abondance des espèces caractéristiques des habitats
- Lagune en mer à marée : maintien ou amélioration de la structure et fonctionnement des berges et du bassin



OLT 4 Améliorer l'état de conservation de l'ensemble des habitats marins rocheux

- Maintien ou amélioration de l'intégrité des habitats, de leur structure, surface
- Maintien de la mosaïque d'habitats marins sur le site
- Maintien ou amélioration de la diversité et l'abondance des espèces caractéristiques des habitats
- Maintien ou amélioration des macroalques intertidales
- Maintien ou amélioration des champs de blocs
- Maintien ou amélioration des moulières
- Maintien ou amélioration des récifs d'hermelles



OLT 5 Améliorer l'état de conservation de l'ensemble des habitats de marais et de prés salés atlantiques

- Maintien ou amélioration de l'intégrité des habitats, de leur structure, surface
- Maintien de la mosaïque d'habitats liée aux marais et aux prés salés sur le site
- Maintien ou amélioration des fonctions écologiques de ces milieux

TOME 2

TOME 2

D. 133

TOME 2 p. 135

4 OBJECTIFS A LONG TERME pour le milieu terrestre :



OLT 6 Améliorer l'état de conservation de l'ensemble des habitats du complexe de végétation dunaire

- Maintien ou amélioration de l'intégrité des habitats, de leur structure, surface
- Maintien de la mosaïque d'habitats de végétations dunaires
- Maintien des fonctionnalités actuelles (dont les potentialités d'accueil pour les espèces ciblées)
- Maintien des populations d'espèces d'intérêt communautaire (Liparis de loesel, Omphalodes du littoral et Spiranthe d'été)



OLT 7 Améliorer l'état de conservation des habitats d'eaux douces, des bas marais et des prairies humides

- Maintien ou amélioration de l'intégrité des habitats, de leur structure, surface
- Maintien des fonctionnalités actuelles (dont les potentialités d'accueil pour les espèces ciblées)



TOME 2

p. 138

p. 136



OLT 8 Améliorer l'état de conservation du complexe de végétations de falaises littorales

- Maintien ou amélioration de l'intégrité des habitats, de leur structure, surface
- Maintien de la mosaïque d'habitats de végétations de falaises littorales
- Maintien des fonctionnalités actuelles (dont les potentialités d'accueil pour les espèces ciblées)
- Maintien des populations d'Oseille des rochers



OLT 9 Améliorer l'état de conservation des landes et prairies sèches et des milieux associés

- Maintien ou amélioration de l'intégrité des habitats, de leur structure, surface
- Maintien du complexe de végétations des landes et prairies et des milieux associés
- Maintien des fonctionnalités actuelles (dont les potentialités d'accueil pour les espèces ciblées)
- Maintien des populations d'intérêt communautaire (Damier de la succise)

TOME 2 p. 139

2 OBJECTIFS A LONG TERME pour les oiseaux :



OLT 10 Contribuer à l'amélioration des conditions et des capacités d'accueil de la ZPS et ses abords pour les oiseaux nicheurs

TOME 2 p. 140-141

- Maintien ou augmentation des effectifs d'oiseaux nicheurs sur le site et contribution positive de la ZPS à la tendance de la population nicheuse régionale
- Maintien du nombre d'espèces nichant sur le site
- Maintien ou amélioration des paramètres démographiques des espèces nicheuses
- Maintien des fonctionnalités de la ZPS pour les espèces nicheuses (reposoir, dortoir, stationnement)
- Maintien ou amélioration des fonctions supports (alimentation, reposoirs, dortoirs, stationnement)



OLT 11 Contribuer à l'amélioration des conditions et des capacités d'accueil de la ZPS et ses abords pour les oiseaux hivernants et en halte migratoire



- Maintien ou augmentation des effectifs d'oiseaux hivernants sur le site et contribution positive de la ZPS à la tendance de la population régionale
- Maintien du nombre d'espèces hivernant ou en halte migratoire sur le site
- Maintien ou amélioration des amélioration des fonctions supports (reposoir, alimentation, dortoirs, stationnement)

Synthèse des 11 objectifs de conservation à long terme des sites ZSC "Massif dunaire Gâvres Quiberon et zones humides associées" et ZPS "Baie de Quiberon":

MER	TER	CODE	Objectifs à Long Terme
		OLT1	Préserver les bancs d'huitres plates et améliorer leur état de conservation
		OLT2	Améliorer l'état de conservation des herbiers de zostères naines
		OLT3	Améliorer l'état de conservation de l'ensemble des habitats marins meubles
		OLT4	Améliorer l'état de conservation de l'ensemble des habitats marins rocheux
		OLT5	Améliorer l'état de conservation de l'ensemble des habitats de marais et de prés salés atlantiques
	Ĭ I	OLT6	Améliorer l'état de conservation de l'ensemble des habitats du complexe de végétation dunaire
		OLT7	Améliorer l'état de conservation des habitats d'eaux douces, des bas marais et des prairies humides
		OLT8	Améliorer l'état de conservation du complexe de végétations de falaises littorales
		OLT9	Améliorer l'état de conservation des landes et prairies sèches et des milieux associés
		OLT10	Contribuer à l'amélioration des conditions et des capacités d'accueil de la ZPS et ses abords pour les oiseaux nicheurs
		OLT 11	Contribuer à l'amélioration des conditions et des capacités d'accueil de la ZPS et ses abords pour les oiseaux hivernants et en halte migratoire

Elements de portée générale

En tant que signataire de la charte vous conservez tous les droits inhérents à votre statut de propriétaire ou d'ayant droit (accès aux parcelles, droit de restreindre le passage, ...).

En tant que signataire de la charte vous devez :

- vous efforcer de respecter les recommandations contenues dans la charte ;
- respecter les engagements que vous avez souscrits au travers de la présente charte ;
- solliciter l'animateur Natura 2000, pour toute assistance utile à la bonne application de la charte ; celui-ci devra répondre à votre demande dans la mesure de ses moyens;
- autoriser ou faciliter l'accès aux terrains considérés dans la charte aux autorités compétentes en charge du contrôle du respect des engagements.

En contrepartie les services de l'état et/ou l'animateur Natura 2000 s'engagent à :

- vous fournir les informations d'ordre écologique disponibles pour les parcelles engagées (ex.: cartes des habitats d'intérêt communautaire, inventaires faunistique et/ou floristique, informations diverses, ...),
- vous fournir tous les éléments de gestion préconisés dans le DOCOB et concernant les parcelles engagées (ex.: plan de circulation, programme de restauration du milieu, ...),
- mettre à votre disposition les résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées, réalisées dans le cadre de Natura 2000.

Formulaire d'engagement

ZSC "Massif dunaire Gâvres Quiberon et zone humides associées" ZPS "baie de Quiberon"



Si vous souhaitez vous engagez dans une charte Natura 2000, **contacter l'animateur Natura 2000 des sites**, afin d'en évaluer l'opportunité: Syndicat Mixte Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon - 02 97 55 50 89.

Identifiant de l'adhérent :
Nom : Prénom : Mail : Tel. : Adresse : Quel type d'adhérent êtes vous ? Quel type b a suis propriétaire d'une parcelle abritant des habitats d'intérêt communautaire Je pratique des activités sur un lieu pouvant abriter des habitats d'intérêt communautaire (pratique permanente ou très récurrente) J'organise une manifestation qui se déroule sur tout ou partie des habitats d'intérêt communautaire (évenement ponctuel)
Identification des milieux :
Référence cadastrales des parcelles engagées : Identification des grands types de milieux concernés (cf. pour chaque habitat concerné voir le Tome 1):
herbiers de zostère, milieux meubles, milieux rocheux complexe des végétations dunaires eaux douces, bas-marais, prairies falaises rocheuses landes, prairies sèches et boisements gîtes à chauves-souris
Votre activité vous permet d'adhérer à une charte Natura 2000, elle vous engage à la fois : - sur des éléments relatifs à l'ensemble du site (formulaire n°1) - sur des éléments relatifs à certains milieux ou activités (formulaire n°2 correspondant) Veuiller cocher les cases des formulaires pour valider la charte.
L'entretien avec l'animateur Natura 2000 implique de préciser certains engagements par la réalisation d'une annexe complémentaire (cahier des charges ou cartographie détaillée).

Formulaire n°1 Sur l'ensemble du site

Recommandations:

e veille ä	à:
	Prendre connaissance des enjeux et des objectifs de conservation sur les sites Natura 2000.
	M'informer sur la réglementation encadrant mon activité ainsi que sur les règles de bonnes pratiques (chartes, etc), et veiller à ne pas porter atteinte à l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire présents sur les lieux où j'exerce mon activité.
	M'informer, me former, me faire aider pour connaître et aider à préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur les sites "Massif dunaire Gâvres Quiberon et zones humides associées" et "baie de Quiberon".
	Prendre connaissance des signes de dérangement et des attitudes à adopter, concernant la tranquillité des oiseaux.
	Participer à l'amélioration des connaissances et à la veille environnementale sur le site notamment en communiquant mes observations à l'animateur Natura 2000, ou en utilisant les réseaux de sciences participatives (cf tableau page 33). Je veille notamment à communiquer en particulier mes observations sur les cétacés et les oiseaux retrouvés vivants ou morts sur les plages.
	Me renseigner sur les espèces invasives animales ou végétales afin de ne pas en introduire ou en faciliter l'introduction.
	Informer l'animateur Natura 2000 de toute nouvelle zone d'espèces invasives animales ou végérales (Cf liste des espèces invasives).
	Signaler à l'animateur Natura 2000 toute dégradation notable des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle, ainsi que de tous projets d'aménagements d'infrastructures ou de loisirs prévus sur ces derniers.
	Solliciter l'animateur Natura 2000 pour toute assistance utile à la bonne application de la charte.
	Sur les milieux terrestres, pérenniser, le cas échéant, le pâturage extensif existant s'il est lié au maintien ou à la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable.
	Sur les milieux terrestres, ne pas retourner les parcelles occupées par des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire.

Formulaire n°1 Sur l'ensemble du site

Engagements.

	Ongagements.
Je m'eng	age à :
	Autoriser et faciliter l'accès à l'opérateur Natura 2000 et/ou aux experts scientifiques impliqués dans la mise en oeuvre et le suivi du DOCOB, lorsqu'ils en font la demande, sous réserve que je sois préalablement informé de la date des opérations dans un délai raisonnable. En contrepartie, les résultats des études et expertises seront mis à ma disposition. Point de contrôle : bilan d'activité de l'animateur du site et absence de refus d'accès aux experts.
	Ne pas réaliser sur les habitats d'intérêt communautaire terrestres : de travail du sol, de semis, de plantation ou de mise en culture. Point de contrôle : absence de trace récente de travail du sol, semis et plantation, hors traces consécutive au maintien ou à la restauration de cos babitats dans un état de consequation favorable.
	la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable.
	Ne réaliser aucun apport exogène sur les habitats d'intérêt communautaire terrestres (fertilisants organiques ou minéraux, amendements, remblais, dépôt d'ordures).
	Point de contrôle : absence de trace visuelle de dépérissement de la végétation + absence de nouveau remblai.
	Ne pas circuler en véhicule sur les habitats d'intérêt communautaire en dehors des cheminements existants, sauf nécessité exceptionnelle (ex.: raison sanitaire, gestion, sécurité publique). Sous réserve d'autorisation, je prévoie un plan de cheminement précis des engins, en concertation avec l'animateur Natura 2000, afin d'effectuer le moins de passages possibles sur les habitats d'intérêt communautaire.
	Point de contrôle : absence d'infraction réglementaire de circulation motorisée sur espace naturel et absence de trace récente de circulation motorisée.
	En cas de travaux, à respecter la période d'intervention définie avec l'animateur Natura 2000, afin de ne pas perturber la faune et la flore.
	Point de contrôle : absence de trace visuelle de travaux aux périodes indiquées par l'animateur.
	Ne pas autoriser et ne pas procéder à l'introduction volontaire d'espèces invasives animales ou végétales (Cf liste des espèces invasives) dans et aux abords des habitats d'intérêt communautaire. Point de contrôle : état des lieux à la signature de la charte, absence de nouvelles plantations ou introductions d'espèces invasives
	Conserver les talus, murets et autres éléments structurant le paysage (mares, arbres isolés, bosquets,). Point de contrôle : présence des éléments inventoriés lors de la signature.
	Ne pas autoriser ni procéder soi-même à tout dépôt de déchets (y compris les déchets verts), de matériaux ou d'engins de quelque nature que ce soit. Point de contrôle : absence de dépôts de déchets, matériaux, engins sur les habitats par le signataire.
	Ne réaliser aucun drainage dans et aux abords directs des habitats d'intérêt communautaire, sauf nécessité exceptionnelle. Point de contrôle : absence de trace visuelle de travaux de drainage.
	Informer tout personnel, prestataire de service, entreprise ou autre mandataire intervenant sur les parcelles engagées des dispositions prévues dans la charte, le cas échéant, confier les travaux à des prestataires spécialisés et mettre en place un balisage des zones sensibles à éviter.

Point de contrôle : présentation du porter à connaissance écrit au contrôleur (attestation du signataire, demandes de

devis, cahier des clauses techniques...).

ă
~
-
늄
õ
.=
.0
+
₻
100
-
S
æ
\sim
inces partic
<u>Ψ</u>
O
S
d)
ŏ
52
=
.0
des actions d
$_{\circ}$
G
S
a
ъ
+
a
2
0.1
w
nser
41
ece
60
œ
_
1
2
0
Φ.
$\overline{}$
C
F

Milieux	Thème	Structure	Nom du programme	Description	lian
	Observation de mammifères marins	GECC		Déclaration des observations de mammífères marins vivants	https://www.obsenmer.org/
	Observation de mammifères marins	PELAGIS	RNE	Signaler un échouage	https://www.observatoire-pelagis.cnrs.fr/signaler-une-observation/ 05.46.44.99.10
	Observations de requins pèlerins	APECS	Inventaire des observations de requins pèlerins	Recensement national des observations de requins pèlerins	https://www.asso-apecs.org/Signalezune-observation-de-requin.html 06.77.59.69.83
·	Observation des hippocampes et syngnathes	Peau Bleue	Hippo-Habitat Hippo-ATLAS	Analyser l'habitat des syngnathidés d' après photos	bio.marine@wanadoo.fr Patrick LOUISY
	Observation de déchets marins issus de la pêche professionnelle	IFREMER	Fish&Click	Signaler la présence de déchets issus de la pêche professionnelle ou d'engins de pêche perdus ou abandonnés en mer ou sur le littoral sur la plateforme participative	https://fishandclick.ifremer.fr/
	Observation des milieux subaquatiques	FFESSM	CROMIS	Former les plongeurs et autres pratiquants de sports sous-marins à la découverte des espèces animales et végétales rencontrées durant leur pratique, à collecter leurs observations et leurs images naturalistes, et à les partager	https://cromis.ffessm.fr/
	Observation des milieux subaquatiques	FFESSM	BioObs	Former les plongeurs à la découverte des espèces animales et végétales rencontrées durant leur pratique, à collecter leurs observations et leurs images naturalistes, et à les https://bioobs.fr/partager	https://bioobs.fr/
	Observation des phénomènes inhabituels en mer	IFREMER	PHENOMER	ignaler des phénomènes inhabituels en mer pouvant correspondre à une prolifération des microalgues marines (eaux colorées)	https://www.phenomer.org/
	Observation de la biodiversité des MNHN laisses de mer	MNHN	Plages Vivantes	Observatoire participatif de la biodiversité des hauts de plages pour mieux comprendre www.plages-vivantes.fr et prédire les effets des changements globaux et locaux	www.plages-vivantes.fr
*	Observation de la biodiversité du littoral	MNHN	Biolit	Recenser la biodiversité des côtes sableuses et rocheuses	https://www.biolit.fr/ Relai local : Observatoire du plancton https://www.observatoire-plancton.fr/
	Observatoire des chauves-souris	MNHN	Vigie-Chiro	Suivi des chauves-souris lors de leurs activités de chasse et permet d'évaluer leur état de santé	https://www.vigienature-ecole.fr/chiro
	Observatoire des oiseaux communs	MNHN	STOC	Suivi temporel des effectifs d'oiseaux communs en France	https://www.vigienature.fr/fr/suivi-temporel-des-oiseaux-communs-stoc
	Observation de la biodiversité	Bretagne Vivante, le GRETIA, le GMB, VivArmor Nature, le GEOCA et la LPO35	FAUNE-BRETAGNE	Rassembler et diffuser des données faunistiques terrestres et sem+aquatiques sur la région Bretagne	https://www.faune-bretagne.org/

Tableau ci-dessous : sources de dérangement et attitudes à adopter pour préserver la tranquillité de l'avifaune.

Tranquillité de l'avifaune

L'avifaune, si elle est observée de trop près ou trop longtemps, peut être dérangée. Des dérangements répétés perturbent les oiseaux, les obligeant à s'éloigner de leur habitat.

- En période de reproduction : le dérangement peut être à l'origine d'une diminution du succès reproducteur par abandon des nids ou par augmentation de la prédation sur les couvées.
- En période d'hivernage ou migration : il susceptible, entre autre. d'affaiblir les animaux par dimunition de leurs ressources énergétiques ou de limiter l'accès aux sites d'alimentation. A moyen terme, cette situation peut les amener abandonner de rares habitats favorables. Cela peut également avoir conséquence sur le succès de la reproduction suivante.

Signes de dérangement

- Envols
- Simulation d'attaque
- · Simulation d'oiseau blessé
- Cris
- Arrêts de l'activité (alimentation)

Attitudes à adopter

- Eviter les éclats de voix ainsi que les regroupements bruyants
- S'éloigner rapidement en présence de signes de nervosité ou de panique chez les animaux observés
- Par voie nautique :
- ne pas s'approcher de regroupements d'oiseaux marins
- Eviter tout changement brutal de vitesse ou de direction
- Adopter une route parallèle à la côte
- Par voie aérienne, ne pas survoler à trop basse altitude les sites Natura 2000

Sources: GONm

Herbiers de zostère, Bancs d'huitres plates, Milieux meubles, Milieux rocheux

Recommandations:

			• 11		•	
- 1	Δ	ve	Ш	ΙΔ	2	۰
J	⊂	v	ı	ıc	а	

veille a	a:					
	M'informer sur la réglementation en vigueur concernant la pêche à pied de loisir, la chasse sous-marine (taille, captures, espèces réglementées, classement sanitaire) et la circulation des engins motorisés.					
	A participer aux enquêtes relatives à la fréquentation du site, à la condition que les données restent anonymes et soient traitées de façon globale.					
	Me tenir informé des réglementations en vigueur quant à la présence des chiens sur la plage. Sur les plages autorisées, tenir mon chien en laisse sur les secteurs sensibles. La présence de chiens divagants, dont la définition est donnée à l'article L.211-23 du code rural, est une source non négligeable de dérangement pour la faune, surtout en période de reproduction					
	Conserver une distance respectable (300 mètres) lorsque je constate la présence d'un groupe d'oiseaux au repos.					
	Ne pas accéder aux îlots en période de reproduction des oiseaux (mars à juillet) (cf Tableau page précédente).					
	Ne pas toucher aux oiseaux et mammifères marins échoués qu'il soient vivants ou morts. Je veille à communiquer mes observations au Réseau national des échouages.					
	Ne pas prélever de zostère naine ou d'algues sans autorisation.					
	Dans la mesure du possible, à retirer les engins de pêche perdus ou abandonnés afin de limiter la pêche fantôme. Si cela n'est pas possible, je signale la perte et/ou la présence de l'engin avec si possible sa localisation GPS à la DDTM du Morbihan et à l'animateur du site Natura 2000.					
	A adopter une démarche globale de respect de la qualité des eaux marines (gérer mes déchets, les évacuer dans des dispositifs de collecte adaptés, utiliser des produits d'entretien respectueux de l'environnement).					
	Avoir des gestes de bonnes pratiques de pêche à pied de loisir respectueuses tels que : - utiliser des outils les plus sélectifs possible - ne pêcher que ce que je vais consommer - remettre les blocs de rocheux manipulés en place					
	A minimiser l'impact sonore des navires et véhicules nautiques motorisés en utilisant un moteur le moins bruyant possible (privilégier les moteurs 4 temps par rapport aux 2 temps par exemple) et en limitant ma vitesse lorsque je navigue sur les sites Natura 2000.					
	Engagements:					
m'engage à :						
\Box	Ne pas mouiller mon ancre sur les herbiers de zostères marines (cf. 2.4 cartes des herbiers de zostère), et à privilégié les					

Je

-	, 5
	Ne pas mouiller mon ancre sur les herbiers de zostères marines (cf. 2.4 cartes des herbiers de zostère), et à privilégié les fonds sableux, dans la limite des impératifs de sécurité du mouillage. Point de contrôle : absence de mouillage sur ces zones sensibles.
	Si mon bateau comporte des cuves de récupération des eaux usées (eaux grises, noires ou de fond de cale), à utiliser les infrastructures destinées à leur collecte (stations de pompage et d'épuration), mises à disposition dans les ports. Point de contrôle : absence de rejets d'eaux noires ou usées dans le milieu marin.
	Ne pas jeter mes déchets par-dessus bord. Point de contrôle : absence de rejets de déchets dans le milieu marin ou sur l'estran.
	A sensibiliser les pratiquants de sports et loisirs nautiques vis-à-vis de pratiques respectueuses des enjeux environnementaux présents sur les sites Natura 2000.

Point de contrôle : Démarches d'information et de sensibilisation auprès des adhérents (mails, réunions, affichage, flyers...)

ENGAGEMENTS



Formulaire n°2

Complexe des végétations dunaires

Habitats concernés : 1210, 1220, 2110, 2120, 2130, 2170, 2180, 2190

Recommandations:

J	e	۷	ei	ll	e	à	

	M'informer plus particulièrement sur la réglementation en vigueur concernant la circulation des chevaux, des cycles, des
	engins motorisés mais aussi des chiens.

	Me tenir informé des réglementations en vigueur quant à la présence des chiens sur la plage. Sur les plages autorisées
	tenir mon chien en laisse sur les secteurs sensibles. La présence de chiens divagants, dont la définition est donnée à
	l'article L.211-23 du code rural, est une source non négligeable de dérangement pour la faune, surtout en période de
	reproduction

Respecter les zones de mise en défens visant à restaurer la végétation.
En arrière littoral, respecter les stationnements autorisés pour accéder à l'estran.

Conserver une distance respectable (300 mètres) lorsque je constate la présence d'un groupe d'oiseaux au repos

	Ne pas toucher aux oiseaux et mammifères marins échoués qu'il soient vivants ou morts. Je veille à communiquer mes
	observations au Réseau national des échouages.

Ne pas	prélever	les alques	échouées.
1 to pus	precever	ics digaes	caroaces.

Informer l'animateur Natura 2000 de tous travaux d'artificialisation du trait de côte, ainsi que des autres travaux
aménagements ou manifestations de loisirs sur les parcelles engagées dans la charte.

	Garantir la réversibilité et l'intégration paysagère de tout mobilier installé.
--	---

Point de contrôle : absence de trace visuelle de prélèvement.

	Evacuer les déchets abandonnés sur place par des tiers (carcasses, pneus, douilles de chasse)
ш	/,

Engagements:

- 1	_	~	\sim	 ge	-	•

Ne réaliser aucun nettoyage mécanique des laisse de mer. Le ramassage des macro-déchets est autorisé à condition qu'il soit sélectif, manuel et qu'il permette le maintien des dépôts naturels de haut de plage (laisse de mer). Point de contrôle : absence de traces visuelles de nettoyage mécanique (traces d'engins) sur les milieux à enjeux.
Ne pas dégrader la végétation de laisses de mer et des dunes par entreposage de matériel, fauche, arrachage ou piétinement. Point de contrôle : présence de végétation des laisses de mer en bon état.
Ne pas effectuer de prélèvement de sable ou tout autre remaniement du profil dunaire, en

dehors de travaux prévus dans le DOCOB ou ayant fait l'objet d'une évaluation des incidences.

Formulaire n°2

Eaux douces, Bas-Marais, Prairies

Habitats concernés : 3110, 3150, 7210, 6410, 6430,

Recommandations:

Je veille à:

Préserver le caractère ouvert des habitats en limitant l'enfrichement par les hélophytes et le Saule roux, par un entretien approprié de pâturage ou de fauche.
Prendre en compte la faune et la flore dans la gestion. En cas de fauche, veiller à la faire de manière centrifuge afin de laisser à la faune le temps de fuir.
Eviter de modifier le régime hydrique en dehors de tous travaux de génie écologique favorables aux habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire (approfondissement des fossé, creusement de fossés supplémentaires,)
Limiter voire ne plus utiliser de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux.
Utiliser des huiles biodégradables dans les circuits hydrauliques du petit matériel (ex: tronçonneuse).
Informer l'animateur Natura 2000 de tous travaux ou aménagements sur les parcelles engagées dans la charte.
Eviter d'effectuer des travaux mécaniques lourds sur des sols trop humides.
Informer l'opérateur Natura 2000 en cas de constat de disfonctionnement des aménagements hydrauliques, ou de modification inhabituelle du fonctionnement de la zone humide.
Evacuer les déchets abandonnés sur place par des tiers (carcasses, pneus, douilles de chasse).

Engagements:

la m	'engage	à	۰
JC 111	cilyaye	а	٠

_	, 5
	En cas de fauche, respecter les dates et fréquences de fauche préconisées par l'opérateur Natura 2000. Point de contrôle : absence de trace visuelle de travaux récents et consultation effective de l'opérateur en cas de travaux.
	Conserver le caractère humide de mes parcelles: pas de drainage, busage, mise en culture, ne pas semer, ne pas retourner, ne pas boiser.
Ш	Points de contrôle : Absence de destruction totale ou partielle des parcelles, absence de boisement.

ENGAGEMENTS



Formulaire n°2 Falaises rochenses

Habitats concernés : 1230, 4030

Recommandations:

Je veille	à:
	Préserver le caractère ouvert des habitats en limitant l'enfrichement par les prunelliers, les fougères et les ajoncs.
	Prendre en compte la faune et la flore dans la gestion. En cas de fauche, veiller à la faire de manière centrifuge afin de laisser à la faune le temps de fuir.
	Respecter les zones de mise en défens visant à restaurer la végétation.
	Limiter voire ne plus utiliser de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux.
	Utiliser des huiles biodégradables dans les circuits hydrauliques du petit matériel (ex: tronçonneuse).
	M'informer sur la réglementation en vigueur concernant la circulation des chevaux, des cycles et engins motorisés.
	Signaler à l'animateur Natura 2000 en cas de constat de non respect récurrent des plans de circulations et de stationnement définis dans le DOCOB.
	Informer l'animateur Natura 2000 de tous travaux d'artificialisation du trait de côte, ainsi que des autres travaux, aménagements ou manifestations de loisirs sur les parcelles engagées dans la charte.
	Garantir la réversibilité et l'intégration paysagère de tout mobilier installé.
	Evacuer les déchets abandonnés sur place par des tiers (carcasses, pneus, douilles de chasse).

Engagements:

Je m'eng	age à :	
	En cas de fauche, respecter les dates et fréquences de fauche préconisées par l'opérateur N Point de contrôle : absence de trace visuelle de travaux récents et consultation effective de	
	Ne pas faire de feu sur les landes, ou à leur proximité immédiate, non restauration de ces habitats dans un état de conservation Point de contrôle : absence de trace de feu imputable au signataire.	

Formulaire n°2

Landes et Prairies sèches et Boisements

Habitats concernés: 4030, 6230, 6510, 9120.

Recommandations:

Je veille à:

Préserver le caractère ouvert des habitats en limitant l'embrouissallement et l'enrésinement des landes.
Prendre en compte la faune et la flore dans la gestion. En cas de fauche, veiller à la faire de manière centrifuge afin de laisser à la faune le temps de fuir.
Respecter les zones de mise en défens visant à restaurer la végétation.
Limiter voire ne plus utiliser de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux.
Utiliser des huiles biodégradables dans les circuits hydrauliques du petit matériel (ex: tronçonneuse).
M'informer sur la réglementation en vigueur concernant la circulation des engins motorisés.
Informer l'animateur Natura 2000 de tous travaux ou aménagements sur les parcelles engagées dans la charte.
Evacuer les déchets abandonnés sur place par des tiers (carcasses, pneus, douilles de chasse).

Engagements:

Je m'engage à :

En cas de fauche, respecter les dates et fréquences de fauche préconisées par l'opérateur Natura 2000. Point de contrôle : absence de trace visuelle de travaux récents hors périodes autorisées et consultation effective de l'animateur en cas de travaux.											
restauration	de	ces	habitats	dans	un	état	de	immédiate, non conservation			
Point de contrô	le:al	sence de	trace de f	eu imputa	ble au sig	gnataire	<u>.</u>				





Formulaire n°2 Gîtes à chauves-souris

Habitats concernés : 2110, 2120, 2130

Recommandations:

Je veille à:

	En cas de présence de chauves-souris, limiter au maximum la pénétration dans les lieux occupés.
ı	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,

Avertir l'animateur Natura 2000 de toute découverte de populations de chauves-souris à l'intérieur du bâti (combles
caves, etc.) ou d'arbre, ou de modification de celle-ci (désertion des lieux, augmentation ou diminution notable des
effectifs etc.).

Préserver l'environnement immédiat des sites à chauves-souris (limiter les pollutions lumineuses, favoriser les technique
de jardinage biologique, éviter les feux, etc.).

Engagements:

Je	m	ם ר	10:	\sim	Δ	2	•
ᅩ		-	IUC	JU	_	а	

Ш		de proje ées sur le:		enagemer	nt, sig	inaler a	i l'anim	nateur N	latura	2000	les o	perations	de	gestion	et d'ent	retien
	Point de contrôle : correspondance avec la structure animatrice.															
	Sauf l'accès l'opérate	raison doit eur Natur	être	sécuri fermé,	•	à mets		pas place		ruer nou		entre accès		de conce	gîtes. rtation	Si avec

Point de contrôle : présence d'un accès permanent et praticable dans les lieux fréquentés par les chauves-souris.

A ne pas installer d'éclairage à l'entrée des gîtes, afin de préserver des conditions favorables au maintien des chauves-
souris. Point de contrôle : Absence de dispositif d'éclairage.

ENGAGEMENTS

TOME 3 - LES ANNEXES

Acronymes
Acronymes43 à 46
Bibliographie
Bibliographie47 à 52
Arrêtés
Arrêté du 06 mai 2014 portant désignation du site Natura 2000 massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées
Arrêté du 30 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 baie de Quiberon59 à 61
Arrêté du 10 décembre 2019 modifiant la liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation de sites Natura 2000 en Bretagne
Arrêté inter-préfectoral portant désignation des membres du COPJL

Listes

Liste des actions :

- Gestion des usages	73 à 74
- Gestion des habitats / espèces	
- Communication / Sensibilisation	76
- Acquisition des connaissances	
- Animation générale	78 à 79
Liste des données pour les cartographies	s tome 180

Liste des acronymes

ABB Agence Bretonne de la Biodiversité
ABF Architecte des Bâtiments de France

ACC / ACM Association de chasse communale / Association de chasse maritime

AELB Agence de l'Eau Loire-Bretagne

ADEME Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

ADT Agence de Développement du Tourisme
AFB Agence Française pour la Biodiversité

AME Aire Marine Educative

APPB Arrêté Préfectional de Protection de Biotope

AQTA Auray Quiberon Terre Atlantique
ARS Agence Régionale de Santé

BBOC Blavet Bellevue Océan Communauté

BEE Bon Etat Ecologique

BRGM Bureau de Recherches Géologiques et Minières

BV Bretagne Vivante

CERAMA Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement

CACEM Centre d'Appui au Contrôle de l'Environnement Marin
CPIE Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
CAUE Conseil d'Architecture. d'Urbanisme et de l'Environnement

CBNB Conservatoire Botanique National de Brest
CDE Comité Départemental d'Equitation

CDL Conservatoire du Littoral

CDPMEM Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins

CDT Comité Départemental du Tourisme

CDTE Comité Départemental de Tourisme Equestre

CIBPL FFESSM Comité Interrégional Bretagne - Pays de la Loire de la Fédération Française d'Etudes et de Sports sous-Marins

CN2000 Contrat Natura 2000

CNRS Centre National de la Recherche Scientifique

CODEP FFESSM Comité Départemental de la Fédération Française d'Etudes et de Sports sous-Marins

COPIL Comité de Pilotage

CRC Comité Régional de la Conchyliculture

CROSS Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage CRPMEM Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins

DCE Directive Cadre sur l'Eau

DCSMM Directive Cadre stratégie pour le Milieu Marin

DDTM Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DHFF Directive Habitats-Faune-Flore

DIRM NAMO Direction InterRégionale de la Mer Nord Atlantique - Manche Ouest

DO Directive Oiseaux

DOCOB Document d'Objectifs

DPM Domaine Public Maritime

DRAAF Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

DRAC Direction Régionale des Affaires Culturelles

DRAJES Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports
DREAL Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DSF Document Stratégique de Façade

EEE Espèces Exotiques Envahissantes

EEDD Education à l'Environnement et au Développement Durable

EI Evaluation Initiale de l'état du milieu marin
EIE Evaluation Initiale de l'Etat du milieu marin
EIN N2000 Evaluation des Incidences Natura 2000

ENI Espèces Non Indigènes marines
EMR Energie Marine Renouvelable
ENS Espace Naturel Sensible

ENVSN Ecole Nationale de la Voile et des Sports Nautiques

EUNIS EuUropean Nature Information System
FDC Fédération Départementale des Chasseurs

FDGDON Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles

FEADER Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

FEAMPA Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture

FEDER Fonds Européen de Développement Régional

FF Fédération Française

FFE Fédération Française Equestre

FFESM Fédération Française d'Etudes et de Sports sous-Marins

FFR Fédération Française de la Randonnée

FREDON Bretagne Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Bretagne

FSD Formulaire Standard de Données

GEMAPI Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations

GIZC Gestion Intégrée de la Zone Côtière

GR Grande Randonnée

GRETIA GRoupe d'ETude des Invertébrés Armoricains

IFREMER Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer

IGN Institut Géographique National

IODDE association Île d'Oléron Développement Durable Environnement

LIFE L'Instrument Financier pour l'Environnement

LPO Lique pour la Protection des Oiseaux

MAA Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
MAEC Mesure Agro-Environnementale et Climatique

MER Mer

MIG Dunes Mission d'Intêret Général de stabilisation et de protection des Dunes littorales du domaine forestier privé de l'Etat

MNHN Muséum National d'Histoire Naturelle

MT Transversal

MTE Ministère de la Transition Ecologique

OCLM Observatoire Citoyen du Littoral Morbihannais

OFB Office Français de la Biodiversité

OIS Oiseaux

OLT Objectif à Long Terme

ONCFS Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

ONF Office National des Forêts
OE Objectif Environnemental
OO Objectif Opérationel

ORSEC Organisation de la Réponse de SEcurité Civile
OSIRISC Observatoire des RISques côtiers en Bretagne

OSPAR Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est

PAEC Projet Agro-Environnemental et Climatique

3. Annexes

PAMM Plan d'Action pour le Milieu Marin PCP Politique Commune de la Pêche

PDIPR Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

PDND Plan Départemental de Prévention et de gestion des déchets Non Dangereux

PELAGIS Observatoire Unité Mixte de Service UMS 3462

PNR Parc naturel régional

PEM Politique sur les Energies Marines

PLU Plan Local d'Urbanisme

PMI Politique Maritime Intégrée

POLMAR POLlution d'origine MARine

PPRL Plans de Prévention des Risques Littoraux

PREMAR Préfecture maritime

PRPGD Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets PSCMM Plan de Contrôle et de Surveillance du Milieu Marin

RAGO Réseau Alien Grand Ouest

REBENT RÉseau de suivi des Biocénoses BENThiques

RECOR Réseau de surveillance des assemblages Coralligènes

REMI RÉseau de contrôle Microbiologique

REMORA Réseau mollusques des rendements aquacoles

REPHY RÉseau de suivi du PHYtoplancton et des phytotoxines

REPOM RÉseau national de surveillance de la qualité de l'eau et des sédiments des POrts Maritimes

RGENB Réseau des Gestionnaires d'Espaces Naturels Bretons

RNN Réserve Naturelle Nationale

ROCCH Réseau d'Observation de la Contamination Chimique

ROLNP Réseau d'Observation du Littoral de Normandie et des Hauts-de-France

SAGE Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SM SAGE GMRE Syndicat Mixte du SAGE du Golfe du Morbihan et Ria d'Etel

SCOT Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDIS Service Départemental d'Incendie et de Secours

SHOM Service Hydrographique et Océanographique de la Marine

SIC Site d'Intérêt Communautaire

SMBSEIL Syndicat Mixte Blavet Scorff Ellé Isole Laïta

SMDSGQ Syndicat Mixte Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon SMLS Syndicat Mixte du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Etel

SMRE Syndicat Mixte Ria d'Etel

SOBAIE Syndicat Ostréicole de la Baie de Quiberon

SRDAM Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine

TER Terrestre

TFNB Taxe Foncière sur le Non-Bâti
UBO Université Bretagne Occidentale

UBS Université Bretagne Sud

UNAN Union des Associations de Navigateurs

ZH Zone Humide

ZICO Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux

ZMEL Zone de Mouillages et d'Equipements Légers

ZNIEFF Zone Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

ZPS Zone de Protection Spéciale ZSC Zone Spéciale de Conservation

Bibliographie

Références majeures pour l'élaboration des Tomes 1 et 2 :

- Collectif, OFB, 2021. Guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels. Coll. Cahiers techniques n°88. P. 59.
- SMGSGQ, 2001. DOCOB des sites Natura 2000 FR5300027 "Massif Dunaire Gâvres Quiberon et zones humides associées », FR5310093 « Fond de la Baie de Plouharnel et périmètre autour de l'îlot de Téviec » et FR5310094 « Rade de Lorient », Tome I. P. 94 + Annexes.
- SMGSGQ, 2001. DOCOB des sites Natura 2000 FR5300027 "Massif Dunaire Gâvres Quiberon et zones humides associées », FR5310093 « Fond de la Baie de Plouharnel et périmètre autour de l'îlot de Téviec » et FR5310094 « Rade de Lorient », Tome II. P. 428.
- SMGSGQ, Gosselin L., 2019. Rapport d'évaluation du Document d'objectifs du site Natura 2000 FR 5300027 "Massif dunaire Gâvres Quiberon et zones humides associées". P. 96.
- SMGSGQ, 2017. Dossier de candidature au label Grand Site de France DUNES SAUVAGES DE GÂVRES À QUIBERON. 105 p. + annexes.
- Plan de gestion du site CDL "Petite mer de Gâvres"
- Plan de gestion du site CDL "Dunes du mat Fenoux"
- Plan de gestion du site CDL "Côte Sauvage de la presqu'île de Quiberon"
- Plan d'aménagement "Forêt domaniale des dunes de Quiberon-Plouharnel" 2021 2040 ONF
- Plan de gestion du site ENS "Kerminihy"
- Syndicat Mixte Grand Site Dunaire Gâvres-Quiberon et Cap l'Orient agglomération, 2007. DOCOB du Site Natura 2000 FR5310094 "Rade de Lorient". Tomes 1 et 2. « Petite Mer de Gâvres », « Étangs de Kervran et Kerzine », « Marais de Pen Mané ».
- Syndicat Mixte Grand Site Dunaire Gâvres-Quiberon et Cap l'Orient agglomération, 2007. DOCOB du Site Natura 2000 FR5310094 "Rade de Lorient". Tomes 3, 4, 5 et 6. « Petite Mer de Gâvres », « Étangs de Kervran et Kerzine », « Marais de Pen Mané ».
- DIRM NAMO, 2019. Stratégie d'action du Document Stratégique de Façade Nord-Aatlantique Manche Ouest. Annexes XX et XX.
- DIRM NAMO, 2022. Plan d'action du Document Stratégique de Façade Nord-Aatlantique Manche Ouest.
- DAUDIN, G. 2015 Sites Natura 2000 baie de Morlaix FR5310073 et FR5300015 Tome 2 Objectifs et mesures de gestion. Morlaix communauté, 188 p + annexes.

Tome 1 - Etat des lieux - Diagnostic patrimonial

- Muséum national d'Histoire naturelle. 2003-2019. Inventaire National du Patrimoine Naturel: https://inpn.mnhn.fr
- Muséum national d'Histoire naturelle. Coorespondances entre les typologies : https://inpn.mnhn.fr/telechargement/referentiels/habitats/correspondances#chGen



HABITATS MARINS:

- Cahiers d'habitats Natura 2000, 2004. Tome 2 Habitats côtiers. (La Documentation Française).
- Cahiers d'habitats Natura 2000, 2002. Tome 7 Espèces animales. (La Documentation Française).
- Ifremer-CNRS-CEVA, 2007. Les herbiers de zostères de la région Bretagne Inventaire 2007 des sites. Produit numérique REBENT.
- Lepareur F., 2011. Evaluation de l'état de conservation des habitats naturels marins à l'échelle d'un site Natura 2000
- Guide méthodologique Version 1. Février 2011. Rapport SPN 2011 / 3, MNHN, Paris, 55 p.
- Michez N., 2012. Correspondances entre la classification des habitats EUNIS (2008) et la liste des habitats marins d'intérêt communautaire de la directive "Habitats". SPN-MNHN / INPN, novembre 2012.
- Michez N., Aish A., Hily C., Sauriau P.-G., Derrien-Courtel S., de Casamajor M.-N., Foveau A., Ruellet T., Lozach S., Soulier L., Popovsky J., Blanchet H., Cajeri P., Bajjouk T., Guillaumont B., Grall J., Gentil F., Houbin C., Thiébaut E., 2013. Typologie des habitats marins benthiques français de Manche, de Mer du Nord et d'Atlantique. Version 1. Rapport SPN 2013 9, MNHN, Paris, 32p.
- La Rivière M., Aish A., Auby I., Ar Gall E., Dauvin J.-C., de Bettignies T., Derrien-Courtel S., Dubois S., Gauthier O., Grall J., Janson A.-L. & Thiébaut E., 2017. Evaluation de la sensibilité des habitats élémentaires (DHFF) d'Atlantique, de Manche et de Mer du Nord aux pressions physiques. Rapport SPN 2017-4. MNHN. Paris, 93 pp.
- Michez N., 2019. Correspondances entre la typologie des habitats marins benthiques de la Manche, de la Mer du Nord et de l'Atlantique du référentiel national et la classification des habitats EUNIS (2012). UMS 2006 PATRINAT / INPN, mars 2019.
- Michez N., Thiébaut E., Dubois S., Le Gall L., Dauvin J.C., Andersen A. C., Baffreau A., Bajjouk T., Blanchet H., de Bettignies T., de Casamajor M.-N., Derrien-Courtel S., Houbin C., Janson A.L., La Rivière M., Lévèque L., Menot L., Sauriau P.G., Simon N., Viard F., 2019. Typologie des habitats marins benthiques de la Manche, de la Mer du Nord et de l'Atlantique. Version 3. UMS PatriNat, Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 52p.
- Pouvreau S., Cochet H., Gachelin S., Chaudemanche S., Fabien A., 2019. Inventaire, diagnostic écologique et restauration des principaux bancs d'huitres plates en Bretagne: le projet FOREVER). Rapport intermédiaire 2018, 59p. RBE/PFOM/PI 2019-3.
- TBM Chauvaud S., 2001 Inventaire cartographique des habitats naturels et marins et terrestres de la petite mer de Gâvres. Etudes des invertébrés marins benthiques. Télédétection et Biologie Marine. Contrat Com. D'Agglomérations du Pays de Lorient.
- TBM, 2004. Cartographie des habitats marins d'intérêt européen de la baie de Plouharnel. DREAL Bretagne. 27 p
- TBM, 2020. Étude cartographique sur les herbiers de zostères naines de la Rade de Lorient.
- Bio-littoral, 2021. Cartographie des habitats benthiques du site Natura 2000 : Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées (FR5300027). Rapport final Volume 1. p. 143 + annexes.
- Bio-littoral, 2021. Cartographie des habitats benthiques du site Natura 2000 : Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées (FR5300027). Rapport final Volume 2 Fiches Habitat (typologie MNHN). p. 124.
- Bio-littoral, 2021. Cartographie des habitats benthiques du site Natura 2000 : Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées (FR5300027). Rapport final Volume 3. p. 333.



HABITATS TERRESTRES:

- Cahiers d'habitats Natura 2000, 2001. Tome 1 Habitats forestiers. (La Documentation Française).
- Cahiers d'habitats Natura 2000, 2004. Tome 2 Habitats côtiers. (La Documentation Française).
- Cahiers d'habitats Natura 2000, 2002. Tome 3 Habitats humides. (La Documentation Française).
- Cahiers d'habitats Natura 2000, 2005. Tome 4 Habitats agropastoraux. Volumes 1 et 2 (La Documentation Française).
- CBN de Brest, 2015. Natura 2000 en Bretagne : Habitats d'intérêt communautaire terrestres et d'eau douce. Bilan des connaissances : interprétation, répartition, enjeux de conservation.
- Colasse V., 2019. Typologie des végétations et des habitats des marais salés de la Petite Mer de Gâvres. DREAL Bretagne, Conservatoire du littoral. Brest : Conservatoire botanique national de Brest, 89 p., 3 annexes.
- Colasse V., 2020. Responsabilité biologique pour la conservation des habitats d'intérêt communautaire terrestres et d'eau douce en Bretagne. Évaluation à l'échelle de la région et des sites Natura 2000. DREAL Bretagne. Brest : Conservatoire botanique national de Brest, 62 p., 3 annexes.
- Delassus L., Quéré E., Hardegen M., 2019. Typologie des végétations et des habitats dunaires du site Natura 2000 Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées. DREAL Bretagne. Conservatoire botanique national de Brest, 181 p. + annexes.
- Louvel-Glaser J. & Gaudillat V., 2015. Correspondances entre les classifications d'habitats CORINE Biotopes et EUNIS. MNHN-DIREV-SPN, MEDDE, Paris, 119 p.
- Hardegen M., 2015. Natura 2000 en Bretagne : Habitats d'intérêt communautaire terrestres et d'eau douce. Bilan des connaissances : interprétation, répartition, enjeux de conservation. 242 p. & annexes.
- Ouest Aménagement, 2000-2001. Cartographie des habitats du massif dunaire.
- TBM Chauvaud S., 2001. Inventaire cartographique des habitats naturels et marins et terrestres de la petite mer de Gâvres. Etudes des invertébrés marins benthiques. Télédétection et Biologie Marine. Contrat Com. D'Agglomérations du Pays de Lorient.
- TBM, 2004. Cartographie des habitats marins d'intérêt européen de la baie de Plouharnel.
- TBM, 2012. Cartographie des habitats naturels de l'ensemble de la ZSC du domaine terrestre de Houat, Hoedic et les îlots Intégration des habitats de la pointe du Conguel à Quiberon.



FLORE:

- https://inpn.mnhn.fr/docs/cahab/fiches/1603.pdf
- https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/119582
- http://cbnbp.mnhn.fr/cbnbp/especeAction.do?action=fiche&cdNom=119582
- https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/106353
- http://cbnbp.mnhn.fr/cbnbp/especeAction.do?action=fiche&cdNom=106353
- http://www.cbnbrest.fr/site/pdf/erica/erica_23_2010_39383.pdf
- Cahiers d'habitats Natura 2000, 2002. Tome 6 Espèces végétales. (La Documentation Française).
- Masson G., Hardegen M., 2015. Natura 2000 en Bretagne : Espèces végétales d'intérêt communautaire. Bilan des connaissances et enjeux de conservation. DREAL Bretagne. Brest : Conservatoire botanique national de Brest. 43 p.
- Quere E., Geslin J., 2016. Liste des plantes vasculaires invasives de Bretagne. DREAL Bretagne, Région Bretagne. Conservatoire botanique national de Brest, 27 p. + annexes.



FAUNE:

- https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/65133/tab/fiche
- https://inpn.mnhn.fr/fichesEspece/Coenagrion%20mercuriale-65133_juin2013.pdf
- https://odonates.pnaopie.fr/especes/coenagrionidae/coenagrion-mercuriale/
- Cahiers d'habitats Natura 2000, 2002. Tome 7 Espèces animales. (La Documentation Française).



OISEAUX:

- http://datazone.birdlife.org
- https://www.wetlands.org/
- https://doris.ffessm.fr/Especes/Larus-argentatus-Goeland-argente-1355
- Cahiers d'habitats Natura 2000, 2012. Tome 8 Oiseaux. Vol. 1 à 3. (La Documentation Française).
- BIRDLIFE INTERNATIONAL, 2004 Birds in Europe: population estimates, trends and conservation status. Cambridge, UK: BirdLife International. (BirdLife Conservation Series No. 12).
- Oiseaux d'Europe d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient-Delachaux et niestlé.1995.
- Cadiou, B. et les coordinateurs régionaux, coordinateurs départementaux et coordinateurs-espèce, 2014. Cinquième recensement des oiseaux marins nicheurs en France métropolitaine : bilan final 2009-2012. Groupement d'intérêt scientifique oiseaux marins, Agence des aires marines protégées, Brest. 75 p.
- ECO OUEST, 2003 Site Natura 2000 FR5300027 « Massif dunaire de Gâvres Quiberon et zones humides associées » et Zones de Protection Spéciales FR5310093 "Baie de Quiberon" et FR5310094 "Rade de Lorient". Avifaune : état des connaissances. 103p.
- Fortin M., Callard B., Abolivier L., Leicher, M., 2019. Oiseaux en mer dans le Nord Gascogne. Rapport thématique pour la ZPS "Baie de Quiberon" Bretagne vivante, 2020.
- UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France. 32 p.
- Wetlands International, 2012. Waterbird Population Estimates, Fifth Edition. Summary Report. Wetkands International, Wageningen, The Netherlands. 24 p.

Tome 1 - Etat des lieux - Diagnostic socio-économique

- Classements sanitaires des zons conchylicoles, 2022 : http://www.atlas-sanitaire-coquillages.fr/fr/classements-sanitaires
- Sites de pêche à pied, 2022 : https://www.pecheapied-responsable.fr/geoportail/?locale=fr
- Réseau Littorea (pêche à îed durabme) : http://www.pecheapied-loisir.fr/
- Territoires et partenaires du Réseau Littorea : http://www.pecheapied-loisir.fr/je-suis-pecheur/carte-interactive/
- Projet d'éoliennes flottantes au sud de la Bretagne : https://eoliennes-groix-belle-ile.com/
- Chabrolle A., GISOM et Toison V., Office français de la Biodiversité., 2020. Matrice d'interaction entre oiseaux marins et activités de pêche.
- Bailleul C., SMGSGQ, 2020. Rapport de stage 2020 : recensement et caractérisation de l'activité agricole au sein du Grand Site Gâvres Quiberon. p. 26 + annexes.
- Baudelle G., Sonnic E., Alkan D., Quantin P.-Y., Duhayon J.-J., 2011. L'accueil des navires de plaisance en Bretagne dans la perspective d'une gestion intégrée des zones côtières. p. 166.
- Berthier E., Comité Régional du Tourisme 2019. Etude de fréquentation du GR®34. p. 101.
- EOLE, 2001 Etude de fréquentation été 2001, Grand Site Gâvres Quiberon. Rapport I, Synthèse, 109 p.
- EOLE, 2001 Etude de fréquentation été 2001, Grand Site National Gâvres Quiberon. Rapports II, Fiches de stationnement, non paginé.
- Ferrand J.-P., Conseil en Environnement, Hennebont, mai 2003. Etude d'impact projet de cheminement mixte piétons / vélos de Gâvres à Quiberon.
- Gamp, E. Tachoires, S. Robert C. 2016. Pêche récréative : Un guide pour vous orienter dans vos méthodes de suivis Suivi et caractérisation de la pêche récréative dans les aires marines protégées Agence des aires marines protégées. p. 199.
- Guégan M., Ministère de la Défense et Germain L., AAMP, 2014. Tome 1 Ministère de la Défense Activités en mer
- Référentiel technique des activités de la défense nationale pour la gestion des sites Natura 2000 en mer.
- La Rivière M., Aish A., Auby I., Ar Gall E., Dauvin J.-C., de Bettignies T., Derrien-Courtel S., Dubois S., Gauthier O., Grall J., Janson A.-L. & Thiébaut E., 2017. Evaluation de la sensibilité des habitats élémentaires (DHFF) d'Atlantique, de Manche et de Mer du Nord aux pressions physiques. Rapport SPN 2017-4. MNHN. Paris, 93 pp.
- Le Fur F., Maison E., Ragot P., Abellard O., AAMP. Tome 2. Les habitats et les espèces Natura 2000 en mer. Référentiel pour la gestion des activités de pêche professionnelle, cultures marines, sports et loisirs en mer dans les sites Natura 2000 en mer. 122 p.
- Le Fur F., AAMP, 2009. Référentiel la gestion des sites Natura 2000 en mer. Tome 1 Pêche professionnelle. p. 140 + annexes.
- Maison E., AAMP, 2009. Référentiel pour la gestion dans les sites Natura 2000 en mer. Tome 1 Sports et loisirs en mer. p. 226 + annexes.
- Privat A., Delisle F., Bonnin J-B., Piques B., Bernard M. & Ponsero A., 2013. Etude et diagnostic de l'activité de pêche à pied récréative. Cahier méthodologique et recueil d'expériences, 139 pp.
- Ragot P., COZ R., OFB, 2020. Référentiel pour la prise en compte des activites de cultures marines dans la préservation de l'environnement marin. Tome 1 Contexte national et européen de l'encadrement des activités de cultures marines. p. 94.
- Ragot P., COZ R., OFB, 2020. Référentiel pour la prise en compte des activites de cultures marines dans la préservation de l'environnement marin. Tome 2 -Interactions des activités de cultures marines avec le milieu marin avec focus sur les habitats et espèces Natura 2000. p. 306 + annexes.
- Réseau Littorea, 2021. Etude et diagnostic de l'activité de pêche à pied récréative. Cahier méthodologique et recueil d'expériences, 314 pp.
- Schéma des Structures des Exploitations de Cultures Marines du Morbihan Arrêté du 1 9 juin 2012.
- Tachoires S., Agence des aires marines protégées et Bedos T., Pôle ressources national sports de nature. Bonnes pratiques de gestion des sports de nature dans les aires marines protégées.
- Verbeke G., Maison E., La gestion de la pêche de loisir dans les aires marines protégées, Recueil d'expériences des gestionnaires. Montpellier, Aten, 2013, 112 pp. Coll. « Cahiers techniques » n°87.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Arrêté du 06 MAI 2014

portant désignation du site Natura 2000

massif dunaire Gavres-Quiberon et zones humides associées

(zone spéciale de conservation)

NOR: DEVL1401859A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et le ministre de la défense,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II;

Vu la décision de la Commission européenne du 07 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrêtent :

Article 1er

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées » (zone spéciale de conservation FR 5300027) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/100 000 et les cinq cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant dans le département du Morbihan sur une partie du territoire des communes suivantes : Belz, Carnac, Erdeven, Gâvres, Plouharnel, Plouhinec, Port-Louis, Quiberon, Riantec, Saint-Pierre-Quiberon, Étel.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faunc et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 massif dunaire Gavres-Quiberon et zones humides associées » figure en annexe au présent arrêté.

Article 3

Les cartes visées à l'article 1^{er} ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture du Morbihan, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité et le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 0 6 MAI 2014

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Pour la ministre et par délégation : Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

27/05

L. ROY

Le ministre de la défense, Pour le ministre et par délégation : Le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives.

Le directeur de la mémoire, du patrimoine

Philippe MAVELOT

Annexe

à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR 5300027 massif dunaire Gavres-Quiberon et zones humides associées (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

1110		Bancs de sable a faible couverture permanente d'eau marine
1140		Replats boueux ou sableux exondes a maree basse
1150	*	Lagunes cotieres
1160		Grandes criques et baies peu profondes
1170		Recifs
1210		Vegetation annuelle des laisses de mer
1220		Vegetation vivace des rivages de galets
1230		Falaises avec vegetation des cotes atlantiques et baltiques
1310		Vegetations pionnieres a Salicornia et autres especes annuelles des zones boueuses et sableuses
1320		Pres a Spartina (Spartinion maritimae)
1330		Pres-sales atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritimae)
2110		Dunes mobiles embryonnaires
2120		Dunes mobiles du cordon littoral a Ammophila arenaria (dunes blanches)
2130	*	Dunes cotieres fixees a vegetation herbacee (dunes grises)
2170		Dunes a Salix repens spp. argentea (Salicion arenariae)
2190		Depressions humides intradunaires
3110		Eaux oligotrophes tres peu mineralisees des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)
3150		Lacs eutrophes naturels avec vegetation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
4030		Landes seches europeennes
6410		Prairies a Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
6430		Megaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des etages montagnard a alpin
7210	\$ \$ \$	Marais calcaires a Cladium mariscus et especes du Caricion davallianae
9120		Hetraies acidophiles atlantiques a sous-bois a Ilex et parfois a Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)

<u>2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié</u>

Amphibiens

Aucune espèce mentionnée

<u>Invertébrés</u>

1087 * Rosalie des Alpes Rosalia alpina

Mammifères

1324	Grand Murin	Myotis myotis
1355	Loutre d'Europe	Lutra lutra

Plantes

1441		Oseille des rochers	Rumex rupestris
1603	*	Panicaut nain vivipare	Eryngium viviparum
1676	本	Cynoglosse des dunes	Omphalodes littoralis
1831		Fluteau nageant	Luronium natans
1903		Liparis de Loesel	Liparis loeselii

Poissons

Aucune espèce mentionnée

Reptiles

Aucune espèce mentionnée

* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de la directive 92/43/CEE.

Fait le 0 6 MAI 2014

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Pour la ministre et par délégation : Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

L. ROY

Le ministre de la défense, Pour le ministre et par délégation : Le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives.

Le directeur de la mémoire, du patrimoine

Philippe NAVELOT

Ministère de l'écologie et du développement durable

Arrêté du 30 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 Baie de Quiberon (zone de protection spéciale)

NOR: DEVN0430255A

Le ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive n° 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1-II, R. 214-16, R. 214-20 et R. 214-22

Vu la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du Gouvernement à transposer par ordonnances des directives communautaires et à mettre en oeuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II, premier alinéa, du code de l'environnement,

Arrête:

Article 1

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Baie de Quiberon » (zone de protection spéciale FR 5310093) l'espace délimité sur la carte au 1/50 000 ci-jointe, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département du Morbihan : Carnac, Plouharnel, Saint-Pierre-Quiberon.

Article 2

La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 Baie de Quiberon » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1 er ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture du Morbihan, à la direction régionale de l'environnement de Bretagne et à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Article 3

Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 2004.

Serge Lepeltier

Zones de Protection Spéciale

16-déc-02

zone: Baie de Quiberon

Date de description: 01/12/1993

Mise à jour: 20/12/2002

Code zone: 206520

Altitude minimum: 0

Altitude maximum: 11

Altitude maximum: 11 Superficie en hectares: 527,584

Commune(s) concernée(s):

CARNAC 56034 PLOUHARNEL 56168 SAINT-PIERRE-QUIBERON 56234

Annexe

à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 (zone de protection spéciale) de la baie de Quiberon Listes des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1) Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 1^{er} alinéa du code de l'environnement

Barge rousse	Limosa lapponica
Pluvier doré	Pluvialis apricaria

2) Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 2ème alinéa du code de l'environnement :

Bécasseau maubèche	Calidris canutus
Bécasseau sanderling	Calidris alba
Bécasseau variable	Calidris alpina
Bécasseau violet	Calidris maritima
Bernache cravant	Branta bernicla
Canard colvert	Anas platyrhynchos
Canard siffleur	Anas penelope
Chevalier gambette	Tringa totanus
Cormoran huppé	Phalacrocorax aristotelis
Courlis cendré	Numenius arquata
Eider à duvet	Somateria mollissima
Goéland argenté	Larus argentatus
Goéland brun	Larus fuscus
Goéland marin	Larus marinus
Grand Cormoran	Phalacrocorax carbo
Grand Gravelot	Charadrius hiaticula

Gravelot à collier interrompu	Charadrius alexandrinus
Harle huppé	Mergus serrator
Huîtrier pie	Haematopus ostralegus
Macreuse brune	Melanitta fusca
Macreuse noire	Melanitta nigra
Pluvier argenté	Pluvialis squatarola
Sarcelle d'hiver	Anas crecca
Tadorne de Belon	Tadorna tadorna
Tournepierre à collier	Arenaria interpres
Vanneau huppé	Vanellus vanellus

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et solidaire

Arrêté du 10 DEC. 2019

cosigné modifiant les listes des espèces d'oiseaux justifiant la désignation de sites Natura 2000 (zone de protection spéciale) situés en région Bretagne

NOR: TREL1921653A

La ministre de la transition écologique et solidaire et la ministre des armées,

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I;

Vu le code de l'environnement, notamment le II de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R. 414-5 et R. 414-7;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 Côte de Granit Rose – Sept Iles (zone de protection spéciale);

Vu l'arrêté du 31 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 Iles de la Colombière, de la Nellière et des Haches (zone de protection spéciale);

Vu l'arrêté du 26 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 Cap Sizun (zone de protection spéciale);

Vu l'arrêté du 26 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 Baie d'Audierne (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 Archipel de Glénan (zone de protection spéciale);

Vu l'arrêté du 31 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 Tregor Goëlo (zone de protection spéciale);

Vu l'arrêté du 26 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 Rade de Brest : Baie de Daoulas, Anse de Poulmic (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 Ouessant-Molène (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 Baie de Morlaix (zone de protection spéciale);

Vu l'arrêté du 31 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 Baie de Vilaine (zone de protection spéciale);

Vu l'arrêté du 31 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 Golfe du Morbihan (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 Rivière de Pénerf (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 Baie de Quiberon (zone de protection spéciale);

Vu l'arrêté du 01 février 2005 portant désignation du site Natura 2000 Rade de Lorient (zone de protection spéciale);

Vu l'arrêté du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 Cap d'Erquy-Cap Fréhel (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 03 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Baie de Goulven (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 07 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Camaret (zone de protection spéciale);

Vu l'arrêté du 07 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Rivières de Pontl'Abbé et de l'Odet (zone de protection spéciale);

Vu l'arrêté du 31 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 Roches de Penmarc'h (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 Dunes et côtes de Trévignon (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 Iles Houat-Hoëdic (zone de protection spéciale);

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 17 janvier au 07 février 2019, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrêtent:

Article 1er

Le présent arrêté modifie les listes des espèces d'oiseaux annexées aux arrêtés susvisés portant désignation de sites Natura 2000 (zone de protection spéciale) situés en région Bretagne.

Article 2

Les listes des espèces d'oiseaux annexées au présent arrêté abrogent et remplacent respectivement les listes des espèces d'oiseaux annexées aux arrêtés visés à l'article 1^{er}.

Article 3

Les listes des espèces d'oiseaux visées à l'article 2 peuvent être consultées aux préfectures des départements concernés, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique et solidaire. Elles sont également consultables et téléchargeables sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel hébergé par le muséum national d'histoire naturelle à l'adresse internet suivante : https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-dedonnees/natura2000.

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité et le directeur des patrimoines, de la mémoire et des archives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 DEC. 2019

La ministre de la transition écologique et solidaire,

Pour la ministre et par délégation : Le directeur de l'eau et de la biodiversité

Eupricatu des alle biodiversité

O. THIBAULT

La ministre des armées.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur des patrimoines, de la mémoire et

des archives

S. MATTIUCCI

A161	Chevalier arlequin	Tringa erythropus
A162	Chevalier gambette	Tringa totanus
A164	Chevalier aboyeur	Tringa nebularia
A165	Chevalier culblanc	Tringa ochropus
A168	Chevalier guignette	Actitis hypoleucos
A169	Tournepierre à collier	Arenaria interpres
A173	Labbe parasite	Stercorarius parasiticus
A175	Grand Labbe	Catharacta skua
A178	Mouette de Sabine	Larus sabini
A179	Mouette rieuse	Larus ridibundus
A182	Goéland cendré	Larus canus
A183	Goéland brun	Larus fuscus
A184	Goéland argenté	Larus argentatus
A187	Goéland marin	Larus marinus
A188	Mouette tridactyle	Rissa tridactyla
A199	Guillemot de Troïl	Uria aalge
A200	Petit Pingouin, Pingouin torda	Alca torda

Annexe à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR 5310093 - Baie de Quiberon (zone de protection spéciale)

Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

<u>1 - Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (1er alinéa) du code de l'environnement</u>

Gavia stellata

11001	Trongeon camarin	Savia steriata
A002	Plongeon arctique	Gavia arctica
A003	Plongeon imbrin	Gavia immer
A007	Grèbe esclavon	Podiceps auritus
A026	Aigrette garzette	Egretta garzetta
A034	Spatule blanche	Platalea leucorodia
A045	Bernache nonnette	Branta leucopsis
A103	Faucon pèlerin	Falco peregrinus
A138	Gravelot à collier interrompu, Gravelot de Kent	Charadrius alexandrinus
A140	Pluvier doré	Pluvialis apricaria
A157	Barge rousse	Limosa lapponica
A176	Mouette mélanocéphale	Larus melanocephalus
A177	Mouette pygmée	Larus minutus
A191	Sterne caugek	Sterna sandvicensis
A229	Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis

A001

Plongeon catmarin

<u>2 - Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (2ème alinéa) du code de l'environnement</u>

A004	Grèbe castagneux	Tachybaptus ruficollis
A005	Grèbe huppé	Podiceps cristatus
A008	Grèbe à cou noir	Podiceps nigricollis
A013	Puffin des Anglais	Puffinus puffinus
A016	Fou de Bassan	Morus bassanus
A017	Grand Cormoran	Phalacrocorax carbo
A018	Cormoran huppé	Phalacrocorax aristotelis
A028	Héron cendré	Ardea cinerea
A036	Cygne tuberculé	Cygnus olor
A043	Oie cendrée	Anser anser
A046	Bernache cravant	Branta bernicla
A048	Tadorne de Belon	Tadorna tadorna
A050	Canard siffleur	Anas penelope
A051	Canard chipeau	Anas strepera
A052	Sarcelle d'hiver	Anas crecca
A053	Canard colvert	Anas platyrhynchos
A054	Canard pilet	Anas acuta
A056	Canard souchet	Anas clypeata
A061	Fuligule morillon	Aythya fuligula
A063	Eider à duvet	Somateria mollissima
A064	Harelde de Miquelon, Harelde boréale	Clangula hyemalis
A065	Macreuse noire	Melanitta nigra
A066	Macreuse brune	Melanitta fusca
A067	Garrot à œil d'or	Bucephala clangula
A069	Harle huppé	Mergus serrator
A125	Foulque macroule	Fulica atra
A130	Huîtrier pie	Haematopus ostralegus
A137	Grand Gravelot	Charadrius hiaticula
A141	Pluvier argenté	Pluvialis squatarola
A142	Vanneau huppé	Vanellus vanellus
A143	Bécasseau maubèche	Calidris canutus
A144	Bécasseau sanderling	Calidris alba
A145	Bécasseau minute	Calidris minuta
A148	Bécasseau violet	Calidris maritima
A149	Bécasseau variable	Calidris alpina
A153	Bécassine des marais	Gallinago gallinago
A160	Courlis cendré	Numenius arquata
A162	Chevalier gambette	Tringa totanus
A164	Chevalier aboyeur	Tringa nebularia
A168	Chevalier guignette	Actitis hypoleucos

A169	Tournepierre à collier	Arenaria interpres
A171	Phalarope à bec large	Phalaropus fulicarius
A172	Labbe pomarin	Stercorarius pomarinus
A173	Labbe parasite	Stercorarius parasiticus
A182	Goéland cendré	Larus canus
A183	Goéland brun	Larus fuscus
A184	Goéland argenté	Larus argentatus
A187	Goéland marin	Larus marinus
A200	Petit Pingouin, Pingouin torda	Alca torda

Annexe à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR 5310094 - Rade de Lorient (zone de protection spéciale)

Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

<u>1 - Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (1er alinéa) du code de l'environnement</u>

A001	Plongeon catmarin	Gavia stellata
A002	Plongeon arctique	Gavia arctica
A003	Plongeon imbrin	Gavia immer
A007	Grèbe esclavon	Podiceps auritus
A021	Butor étoilé	Botaurus stellaris
A026	Aigrette garzette	Egretta garzetta
A027	Grande Aigrette	Egretta alba
A034	Spatule blanche	Platalea leucorodia
A045	Bernache nonnette	Branta leucopsis
A081	Busard des roseaux	Circus aeruginosus
A103	Faucon pèlerin	Falco peregrinus
A119	Marouette ponctuée	Porzana porzana
A131	Échasse blanche	Himantopus himantopus
A132	Avocette élégante	Recurvirostra avosetta
A138	Gravelot à collier interrompu, Gravelot de Kent	Charadrius alexandrinus
A140	Pluvier doré	Pluvialis apricaria
A151	Chevalier combattant, Combattant varié	Philomachus pugnax
A157	Barge rousse	Limosa lapponica
A166	Chevalier sylvain	Tringa glareola
A176	Mouette mélanocéphale	Larus melanocephalus
A177	Mouette pygmée	Larus minutus
A191	Sterne caugek	Sterna sandvicensis
A193	Sterne pierregarin	Sterna hirundo



PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

PREFECTURE DU MORBIHAN

LE PREFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE

LE PREFET DU MORBIHAN

Commandeur de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté inter-préfectoral

portant désignation des membres du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs des sites Natura 2000 FR5300027 « Massif dunaire de Gâvres-Quiberon et zones humides associées » (Zone Spéciale de Conservation) et FR5310093 « Baie de Quiberon » (Zone de Protection Spéciale)

ARRETE Nº 2020/010

- VU la directive 92/43/CEE du conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite directive « Habitats-Faune-Flore »;
- VU la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conscil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive « Oiseaux »;
- VU le code de l'environnement, livre IV, titre 1er, chapitre IV (parties législatives et réglementaires) ;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées » (zone spéciale de conservation) ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 « Baie de-Quiberon » (zone de protection spéciale);

SUR PROPOSITION de l'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique chargé de l'action de l'État en mer et du secrétaire général de la préfecture du Morbihan;

ARRETENT

Article 1er: Il est créé un comité de pilotage commun pour l'élaboration et l'animation du document d'objectifs commun pour les sites :

- FR 5300027 « Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées » (zone spéciales de conservation);
- FR 5310093 « Baie de Quiberon » (zone de protection spéciale).

Article 2 : Le comité de pilotage institué à l'article 1 du présent arrêté est constitué comme suit :

I- Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

Un représentant élu du/de la/de:

- Conseil régional de Bretagne;
- Conseil départemental du Morbihan ;
- Lorient Agglomération;
- Auray Quiberon Terre Atlantique;
- Communauté de communes Blavet Bellevue Océan ;
- Syndicat mixte du Grand Site Gâvres-Quiberon;
- Syndicat mixte de la Ria d'Etel;
- Commune de Gâvres ;
- Commune de Plouhinec;
- Commune de Riantec :
- Commune de Port Louis ;
- Commune d'Etel :
- Commune de Belz;
- Commune d'Erdeven;
- Commune de Plouhamel;
- Commune de Saint-Pierre-Quiberon;
- Commune de Quiberon :
- Commune de Carnac.

II- Représentants des propriétaires et des usagers :

- Monsieur le commandant de la base des fusiliers-marins et commandos ;
- Monsieur le directeur du comité départemental du tourisme du Morbihan;
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture du Morbihan ;
- Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs du Morbihan.
- Monsieur le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne;
- Monsieur le président du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan;
- Monsieur le président du comité régional de la conchyliculture de Bretagne Sud ;
- Monsieur le président de l'association de chasse maritime du Morbihan ;
- Monsieur le président du comité départemental de la fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer du Morbihan;
- Monsieur le président de la fédération de pêche du Morbihan ;
- Monsieur le président du comité départemental de la propriété privée rurale du Morbihan;
- Monsieur le président du comité départemental de la randonnée pédestre du Morbihan ;
- Monsieur le président du comité départemental du tourisme équestre du Morbihan ;
- Monsieur le président du comité départemental de voile du Morbihan ;
- Monsieur le président de l'union nationale des associations de navigateurs du Morbihan :
- Monsieur le président du comité départemental d'études et de sports sous-marins du Morbihan :
- Monsieur le président de l'école nationale de voile et des sports nautiques ou leur(s) représentant(s).

III- Représentants des organismes experts et des associations :

- Monsieur le président de l'association « Bretagne Vivante SEPNB » ;
- Monsieur le président de l'association « l'observatoire du plancton » ;
- Monsieur le président de l'association « la ligue de protection des oiseaux » (LPO) ;
- Madame la présidente de l'association « Union pour la Mise en Valeur Esthétique du Morbihan » (UMIVEM);
- Madame la présidente de l'association « les amis des chemins de ronde du Morbihan » ;
- Monsieur le président de l'association « Eau et Rivières de Bretagne » ;
- Monsieur le président de l'association de sauvegarde et de protection du littoral de la presqu'île de Gâvres;
- Monsieur le président du groupe de recherches et d'études des invertébrés du massif armoricain (GRETIA);
- Monsieur le président du groupe mammalogique breton ;
- Monsieur le directeur du conservatoire botanique national de Brest;
- Monsieur le directeur de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
- Monsieur le directeur de la station de biologie marine du muséum national d'histoire naturelle (MNHN) de Concarneau;
- Monsieur le président de l'association « Blue Fish » ou leur(s) représentant(s).

IV- Représentants de l'Etat :

- Monsieur le préfet du Morbihan ;
- Monsieur le préfet maritime de l'Atlantique ;
- Monsieur le commandant de la zone maritime Atlantique ;
- Monsieur le commandant de la zone Terre Nord-Ouest;
- Monsieur le commandant de l'arrondissement maritime Atlantique;
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne;
- Monsieur le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique/ Manche Ouest;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer et Madame, son adjointe déléguée à la mer et au littoral du Morbihan;
- Monsieur le directeur départemental délégué de la cohésion sociale du Morbihan;
- Monsieur le directeur général de la délégation de façade Atlantique de l'office français de la biodiversité;
- Monsieur le directeur régional de l'agence de l'eau Loire-Bretagne;
- Monsieur le délégué régional du conservatoire du littoral de Bretagne ;
- Monsieur le directeur régional de l'office national des forêts ;
- Monsieur le directeur régional de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne

Ou leur(s) représentant(s).

Article 3: Le comité de pilotage a pour rôle d'examiner et de se prononcer sur les documents et propositions soumis par l'opérateur mandaté pour assurer la réalisation du document d'objectifs. Il en assure également la mise en œuvre. Le comité de pilotage se réunit à l'initiative des présidents ou sur la proposition de l'opérateur. Il peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

- Article 4: En cas de contestation de cette décision, peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de cet arrêté:
 - soit un recours gracieux auprès du préfet ou un recours hiérarchique adressé au ministre en charge de la Transition Ecologique et Solidaire. L'absence de réponse du ministre ou du préfet dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Rennes dans les deux mois suivants;
 - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr.</u>

- Article 5: L'arrêté inter-préfectoral n° 2019/20 du 4 avril 2019 portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs des sites Natura 2000 FR5300027 « Massif dunaire de Gâvres-Quiberon et zones humides associées » (Zone Spéciale de Conservation) et FR5310093 « Baie de Quiberon » (Zone de Protection Spéciale) est abrogé.
- Article 6: Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, l'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique chargé de l'action de l'État en mer, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique Manche-Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et de la préfecture maritime de l'Atlantique.

A Brest, le 2 7 ft v 2020

Le préfet maritime de l'Atlantique

A Vannes, le

Le préfet du Morbihan

9 5 JUIN 2020

Jean-Louis Lozier

Patrice Faure

		G		N DES U égie d'a	JSAGES of in p
Priorité	Code	Mesures	N°	Code	Actions
2	MT7	Assurer une veille sur l'évolution des usages et des nouvelles pratiques de plein air sur le territoire	3	GU	Assurer une veille sur les pratiques de cueillette de plantes sauvages sur le site et suivre l'harmonisation des réglementations régionales
4	TED4	Poursuivre et développer les partenariats avec les autorités	1	GU	Renforcer les partenariats pour cadrer les zones d'entrainement Cadrer la circulation des véhicules à moteur liée à l'encadrement des exercices militaires
1	TER1	militaires et l'unité GRIMP des sapeurs-pompiers pour une meilleure prise en compte des enjeux Natura 2000	3	GU	Définir des règles de bonne pratique pour limiter les impacts sur les milieux lors des entrainements et exercices
1	TER2	Maitriser la fréquentation piétonne (randonneurs et plagistes)		GU	Canaliser la fréquentation piétionne sur les chemins et aménagements dédiés en prenan en compte les particularités écologiques et paysagères des milieux
		(randonneurs et plagistes)	3	GU	Favoriser les partenariats avec les gestionnaires d'itinéraires pédestres et les associations locales de randonnées
1	TER3	Maîtriser la circulation des cycles et cadrer les nouveaux usages	1	GU	Canaliser les cycles sur les chemins et aménagements dédiés en prenant en compte les particularités écologiques et paysagères des milieux Engager une reflexion sur la mise en place d'une réglementation locale adaptée aux
		· .	3	GU	cycles tout terrain et à assistance électrique pour préserver les habitats d'intérêt communautaire
			1	GU	Rationnaliser l'accès des véhicules sur le DPM Encadrer l'utilisation des hauts de plage comme zone de stationnement et de préparation
	TED4	Encadrer et gérer les pratiques nautiques pour préserver les	2	GU	du matériel nautique Développer les échanges avec les associations de pratiquants et réfléchir à la mise en
1	I TER4	habitats d'intérêt communautaire	4	GU	place d'un réseau d'ambassadeurs des bonnes pratiques nautiques sur les sites Engager une réflexion multi thématiques pour identifier des solutions concrètes
			7	GU	permettant de lutter contre la dégradation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire en petite mer de Gâvres
		Mary 1.66	1	GU	Canaliser la fréquentation equestre sur les chemins et aménagements dédiés en prenan en compte les particularités écologiques et paysagères des milieux
1	TER5	Maîtriser la fréquentation équestre (professionelle et de loisirs)	3	GU	Veiller au respect et à l'entretien du balisage des itinéraires de randonnées équestres Finaliser le tracé de l'itinéraire équestre sur le territoire
			6	GU	Travailler avec les professionnels équestres au déploiement d'une charte de bonnes pratiques et la création d'un réseau d'ambassadeurs locaux
3	TER6	Contribuer à la maîtrise des regroupements des Gens du Voyage sur les sites Natura 2000	1	GU	Maintenir une veille sur l'installation de caravanes des gens du voyage sur les espaces naturels et alerter les collectivités en compétence et les services de l'État
			1	GU	Proscrire et supprimer toute plantation d'espèces d'agrément dans les zones de loisirs
		Encadrer la pratique du camping et le caravaning au sein des zones de loisirs situées sur les habitats dunaires	2	GU	Maitriser les aménagements liés au développement et l'amélioration de l'accueil dans le campings
3	TER7		3	GU	Encourager la suppression de tout aménagement permettant de reconquérir de l'habitat d'intérêt communautaire
			4	GU	Rationnaliser et organiser la circulation des véhicules au sein des campings
			5	GU	Etablir des règles de bonne conduite et sensibiliser les campeurs au respect des milieux dunaires
	TEDO	Lutter contre la destruction directe des laisses de mer et des végétations associées (macro-déchets)	2	GU	Poursuivre le nettoyage manuel selectif des plages Encourager la suppression du nettoyage mécanique sur l'ensemble des plages du site de la suppression du nettoyage mécanique sur l'ensemble des plages du site de la suppression du nettoyage mécanique sur l'ensemble des plages du site de la suppression du nettoyage mécanique sur l'ensemble des plages du site de la suppression du nettoyage mécanique sur l'ensemble des plages du site de la suppression du nettoyage mécanique sur l'ensemble des plages du site de la suppression du nettoyage mécanique sur l'ensemble des plages du site de la suppression du nettoyage mécanique sur l'ensemble des plages du site de la suppression du nettoyage mécanique sur l'ensemble des plages du site de la suppression du nettoyage mécanique sur l'ensemble des plages du site de la suppression du nettoyage mécanique sur l'ensemble des plages du site de la suppression du nettoyage mécanique sur l'ensemble des plages du site de la suppression du nettoyage mécanique sur l'ensemble des plages du site de la suppression du nettoyage mécanique sur l'ensemble des plages du site de la suppression de la suppre
1	TER8		3	GU	dehors des impératifs sanitaires Encadrer les ramassages lors d'échouages massifs d'algues et accompagner leur stockage
			1	GU	S'inscrire dans une stratégie de collecte et de traitement des déchets cohérente avec le dispositifs des intercommunalités locales
2	TER9	Contribuer à la lutte contre les déchets sur les espaces naturels	2	GU	Favoriser les partenariats avec les professionnels de la mer pour minimiser les déchets en amont
_	TED40		3	GU	Engager une réflexion sur le traitement des déchets agricoles en zones maraîchère
1	TER13	Lutter contre la fermeture des zones humides intradunaires Lutter contre la fermeture des prairies humides, des bas-marais et des plans d'eau	4	GU	Etudier des solutions pérennes d'entretien des milieux ouverts Encourager des pratiques agricoles favorables au maintien des habitats de prairies humides oligotrophes
2	TER17	Assurer la gestion de milieux herbacées pour favoriser le Damier de la succise	2	GU	Encadrer l'entretien des accotements et bords de chemins pour favoriser l'établissemen de la Succise des prés sur le site du Varquez
2	TER19	Lutter contre la fermeture des landes littorales	3	GU	Encourager des pratiques agricoles favorables au maintien des habitats de landes
2	TER20	Lutter contre la fermeture des landes intérieures et des prairies sèches	3	GU	Encourager des pratiques agricoles favorables au maintien des pelouses maigres de fauche
1	OIS1	Intégrer les enjeux liés aux oiseaux hivernants, en halte migratoire et nicheurs dans la pratique des sports et loisirs de nature	1	GU	Prendre en compte l'enjeu Oiseau sur des sentiers existants ou lors de la création de nouveaux sentiers sur le site
			2	GU	Engager une réflexion sur l'encadrement des usages en fonction des enjeux identifiés su la ZPS
1	OIS2	Limiter l'impact des chiens sur les oiseaux	1	GU	Définir des niveaux d'encadrement des chiens en fonction des sensibilités (périodes et secteurs)
1	MER1	Maîtriser la pêche à pied de loisirs	4	GU	Accompagner la démarche pour instaurer un repos biologique sur certains secteurs à un période donnée
1	MER2	Assurer une pêche professionnelle respecteuse des habitats marins		GU	Accompagner la mise en oeuvre des mesures prévues dans le cadre de l'Analyse Risqu Pêche Renforcer les nartenariats avec la profession pour identifier et encourager les actions
1	MER5	Promouvoir des pratiques conchylicoles respectueuses des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	1	GU	Renforcer les partenariats avec la profession pour identifier et encourager les actions favorables à l'environnement Travailler avec les professionnels au déploiement d'une charte de bonnes pratiques ou à
			2	GU	d'autres outils d'engagement

	GESTION DES USAGES							
	Stratégie d'action							
Priorité	riorité Code Mesures N° Code Actions							
3	MER6	Accompagner les ports et les plaisanciers à l'amélioration de la qualité de l'eau et à la préservation de l'environnement	2	GU	Accompagner les gestionnaires des zones de mouillages dans la mise en place de mouillage innovant dans les zones d'herbiers de zostères			
			5	GU	Participer à la lutte contre le carénage sauvage			

	GESTION HABITATS / ESPECES									
				d'act						
Priorité	Code	Mesures	N°	Code	e Actions					
1	TER2	Maitriser la fréquentation piétonne (randonneurs et plagistes)	2	GHE	Entretenir et maintenir une veille sur les aménagements de mis en défens des milieux					
1	TER3	Maîtriser la circulation des cycles et cadrer les nouveaux usages	2	GHE	Entretenir et maintenir une veille sur les aménagements de mis en défens des milieux					
1	TER5	Maîtriser la fréquentation équestre (professionelle et de loisirs)	2	GHE	E Entretenir et maintenir une veille sur les aménagements de mis en défens des milieux					
			4	GHE	Lutter contre les dépôts de déchets verts sur les milieux naturels					
2	TER9	Contribuer à la lutte contre les déchets sur les espaces naturels	5	GHE	E Identifier les principales zones de dépots sauvages et de sources de pollution et mener une réflexion pour procéder à la remise en état du milieu					
			6	GHE	Dépollution des anciens bassins à crevettes					
			2	GHE	Définir une stratégie collective de lutte contre les espèces invasives sur le territoire					
1	TER10	Lutter contre la prolifération du Baccharis et contenir le développement des autres espèces espèces identifiées comme	4	GHE	Réaliser des chantier de lutte contre les espèces exotiques envahissantes sur les habitats d'intérêt communautaire					
		invasives sur les sites	6	GHE	habitats d'intérêt communautaire					
2	TER11	Suivre l'évolution du front dunaire sur le site	2	GHE	E Veiller sur les usages et aménagements qui favorisent et accélèrent la formation d'encoches d'érosion et proposer d'éventuelles solutions alternatives					
2	TER12	Lutter contre les fronts de colonisation des espèces ligneuses sur la	1	GHE	E Lutter contre l'enrésinement de la dune grise					
2	ILIXIZ	dune grise	2	GHE	Lutter contre les avancées de fourrés thermophiles					
		Lutter contre la fermeture des zones humides intradunaires	1	GHE	E Définir une stratégie de gestion opérationnelle des zones humides littorales à l'échelle du site					
1	TER13		2	GHE	Engager des travaux de ré-ouverture de milieux notamment pour favoriser les espèces pionnières à enjeu					
			3	GHE	Favoriser une gestion privilégiant la mise en place d'une mosaique écologique					
1	TER14	Suivre la mise en oeuvre locale des préconisations du SDAGE Loire-Bretagne qui contriburont à la restauration du bon état écologique des eaux et des milieux humides	4	GHE	Contribuer à l'amélioration des capacités épuratoires autour des étangs de Kervran Kerzine					
3	TER15	Accompagner la mise en valeur du patrimoine naturel, mégalithique et vernaculaire sur le site Natura 2000	2	GHE	E Favoriser la prise en compte de la biodiversité dans les projets de rénovation des murets de pierres sèches					
			1	GHE	Contribuer à des travaux de réouverture en favorisant la présence de corridors E écologiques fonctionnels (mosaïques de milieux)					
1	TER16	Lutter contre la fermeture des prairies humides, des bas-marais et des plans d'eau	2	GHE	Lutter contre le développement des espèces ligneuses dans les mégaphorbiaies, les Er roselières et sur les berges des plans d'eau					
			3	GHE	Maintenir une veille et lutter contre l'évolution des cladiaies en boisements humides					
2	TER17	Assurer la gestion de milieux herbacées pour favoriser le Damier de la succise	1	GHE	Permettre un entretien des prairies humides oligotrophes compatibles avec E l'établissement de la succise des prés					
2	TER18	Limiter l'érosion en favorisant le maintien des végétations de haut de falaise	2	GHE	Etudier et mettre en oeuvre les possibilités de restauration active des pelouses littorales E et de lutte contre le ruissellement en concertation avec les partenaires scientifiques					
•	TED40	Lutter contro la formativa de la	1	GHE	Définir une stratégie de gestion opérationnelle des pelouses et landes littorales à l'échelle E du site					
2	TER19	Lutter contre la fermeture des landes littorales	2	GHE	Gérer les landes littorales en voie d'enfrichement par les prunelliers, les fougères et E ajoncs					
		Latter control to formation dealers in the formation of the second secon	1		E Réduire l'embroussaillement et l'enrésinement des landes					
2	TER20	Lutter contre la fermeture des landes intérieures et des prairies sèches	2	GHE	Favoriser le maintien des milieux prairiaux ouverts en privilégiant la mise en place d'une E mosaique écologique					
1	OIS7	Contribuer au maintien des conditions favorables à la nidification	4	GHE	E Définir un protocole de lutte passive et active contre les prédateurs sur les espèces à enjeux (majeur et fort)					
		des espèces	2	GHE	Poursuivre les actions de suivi et de protection des nids du Gravelot à collier interrompu					
1	MER1	Maîtriser la pêche à pied de loisirs	3	GHE	Engager une reflexion sur la mise en place d'un balisage des herbiers de zostères naines					
1	MER7	Encourager et accompagner les travaux et les études en faveur de la préservation de l'huitre plate	3	GHE	E Préserver le banc de Penthièvre					

	COMMUNICATION / SENSIBILISATION									
				gie d'act						
Priorité	Code	Mesures	N°	Code	Actions					
1	MT1	Poursuivre l'information et la sensibilisation sur la réglementation en vigeur et intensifier la surveillance sur les zones sensibles	4	CS	Assurer l'information sur la réglementation relative aux espaces naturels protégés					
			2	CS	Suivre et faciliter la mise en oeuvre des Aires marines éducatives sur les périmètres des sites Natura 2000					
2	MT2	Poursuivre et encourager les actions d'éducation à l'environnement et au développement durable auprès du jeune public	3	cs	Participer et encourager le développement de supports éducatifs autour de la biodiversité, adaptés aux enfants					
			4	CS	Participer et encourager les projets liés à l'éducation à l'environnement sur le territoire					
			1	cs	Participer et encourager la conception de supports de sensibilisation et de communication autour des enjeux Natura 2000, adaptés au grand public					
0			2	cs	Promouvoir les enjeux Natura 2000 dans les animations et sorties découverte de la nature organisées sur le territoire					
2	MT3	Poursuivre la sensibilisation du grand public	3	cs	Développer le renforcement de la communication sur les enjeux Natura 2000 lors des manifestations sportives et culturelles d'ampleur organisées sur le territoire					
			4	cs	Participer et encourager l'organisation de temps forts en lien avec les enjeux Natura 2000 sur le territoire					
2	MT4	Développer les actions d'information et de sensibilisation à destination des professionnels	2	cs	Accompagner et valoriser le développement de supports de sensibilisation sur les enjeux liés au développement d'une activité professionelle sur les sites Natura 2000					
_		Impliquer les acteurs du territoire dans la gestion du site et	5	cs	Impulser une communication spécifique et régulière auprès des élus et des services municipaux et intercommunaux sur les enjeux portés par la démarche Natura 2000					
2	MT10	maintenir et développer une stratégie commune et concertée de protection et de gestion des habitats et des espèces	6	cs	Créer un réseau d'observateurs naturalistes confirmés et encourager le développement des sciences participatives sur le territoire					
1	MT12	Promouvoir et favoriser l'adhésion aux outils Natura 2000 et veiller à l'application de la séquence ERC "éviter, réduire, compenser" pour les projets sur le site	1	cs	Développer des outils de communication pour faciliter les procédures d'évaluation des incidences					
1	TER2	Maitriser la fréquentation piétonne (randonneurs et plagistes)	4	cs	S'appuyer sur les outils existants pour concevoir une stratégie de sensibilisation des randonneurs efficace					
1	TER3	Maîtriser la circulation des cycles et cadrer les nouveaux usages	4	cs	Sensibiliser les loueurs de cycles aux règles de bonnes pratiques sur les espaces naturels					
1	TER4	Encadrer et gérer les pratiques nautiques pour préserver les	3	cs	Intégrer les distributeurs de matériel nautiques dans la stratégie de sensibilisation des pratiquants aux enjeux des sites					
ı	IER4	habitats d'intérêt communautaire	6	CS	S'appuyer sur les canaux de communication existants pour permettre une sensibilisation efficace des pratiquants de sports nautiques					
1	TER5	Maîtriser la fréquentation équestre (professionelle et de loisirs)	5	cs	S'appuyer sur les outils existants pour concevoir une stratégie de sensibilisation des randonneurs efficace					
1	TER8	Lutter contre la destruction directe des laisses de mer et des végétations associées (macro-déchets)	5	CS	Accompagner la mise en place du protocole de suivi écologique et participatif des laisses de mer "Alamer"					
1	TER10	Lutter contre la prolifération du Baccharis et contenir le développement des autres espèces espèces identifiées comme invasives sur les sites	7	cs	Elaborer une démarche de sensibilisation spécifique aux espèces invasives					
1	OIS1	Intégrer les enjeux liés aux oiseaux hivernants, en halte migratoire et nicheurs dans la pratique des sports et loisirs de nature	3	cs	Intensifier la communication sur les effets du dérangement sur l'avifaune et les règles de bonne conduite à adopter					
1	OIS7	Contribuer au maintien des conditions favorables à la nidification des espèces	1	cs	Sensibiliser les acteurs du nettoyage des plages à la présence du Gravelot à collier interrompu					
1	MER1	Maîtriser la pêche à pied de loisirs	2	CS	Deployer une stratégie de communication et de sensibilisation spécifique à l'activité de pêche à pied de loisirs et créer et animer un réseau de bénévoles pour organiser des campagnes de sensibilisation					
2	MER3	Lutter contre les espèces non indigènes marines pour préserver les habitats marins	2	cs	Communiquer sur les espèces non indigènes marines sur le milieu marin pour une meilleure identification et gestion en définissant des bonnes pratiques					
			3	cs	Accompagner les gestionnaires de ports dans leur démarche de sensibilisation des usagers					
3	MER6	Accompagner les ports et les plaisanciers à l'amélioration de la qualité de l'eau et à la préservation de l'environnement	4	cs	S'appuyer sur les canaux de communication existants pour permettre une sensibilisation efficace des plaisanciers					
1	MER7	Encourager et accompagner les travaux et les études en faveur de la préservation de l'huitre plate	2	cs	Sensibiliser sur l'enjeu de préservation de l'huitre plate					

		ACQU	JISITIO	N CONN	AISSANCES
			Stra	tégie d'ac	tion
Priorité	Code	Mesures	N°	Code	Actions
1	MT5	Améliorer la cartographie des habitats	1	AC	Mettre à jour la cartographie des habitats terrestres en portant une vigilance particulière sur les habitats 6510, 6410, 4040* et 9120
'	WIIS	Amenore la cartographie des habitats	2	AC	S'appuyer sur un protocole d'évaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communutaire terrestres, avec les experts scientifiques
1	МТ6	Assurer une mise à jour et une gestion des données écologiques	2	AC	Assurer le suivi des habitats et des espèces remarquables et de leurs habitats fonctionnels
2	MT7	Assurer une veille sur l'évolution des usages et des nouvelles pratiques de plein air sur le territoire	2	AC	Maintenir une veille régulière des différents usages sur les sites
1	МТ9	Caractériser et définir les zones écologiquement sensibles à	1	AC	Analyser les interactions entre les activités anthropiques et les enjeux écologiques du site et produire une carte de sensibilité
'	WIIS	l'échelle des sites	2	AC	Améliorer les connaissances des interactions avec de la veille/étude pour compléter la cartographie de sensibilité
2	MT10	Impliquer les acteurs du territoire dans la gestion du site et maintenir et développer une stratégie commune et concertée de protection et de gestion des habitats et des espèces	7	AC	Mettre en place des groupes de travail thématiques pluridisciplinaires pour permettre une évolution pertinente de la stratégie d'action en faveur des habitats, des espèces et des paysages
		Lutter contre la prolifération du Baccharis et contenir le	1	AC	Identifier et localiser les foyers d'espèces invasives sur le site et à proximité immédiate
1	TER10	développement des autres espèces espèces identifiées comme invasives sur les sites	3	AC	Maintenir une veille sur l'émergeance de nouvelles espèces invasives potentielles (végétales et animales)
2	OIS3	Veiller à la prise en compte des enjeux N2000 dans le cadre des activités cynégétiques	3	AC	Caractériser les pratiques cynégétiques sur la zone (sur le site et ses abords)
2	OIS4	Restaurer les conditions hydrauliques favorables aux habitats des zones humides littorales et aux oiseaux d'eau en lien avec Mer4	1	AC	Étudier les enjeux liés à la restauration des conditions hydrauliques en baie de Plouharnel
			3	AC	Établir une carte permettant d'identifier les zones de sensibilité pour les espèces à enjeux
1	OIS6	Engager un programme d'acquisition de connaissance sur	2	AC	Permettre la réalisation d'une étude pour mieux connaître l'utilisation fonctionnelle de la zone par les oiseaux hivernants, en halte migratoire et nicheurs
'	les oiseaux sur le périmètre de la ZPS et de la ZSC	4	AC	Evaluer l'interaction des activités humaines sur les oiseaux d'eau côtiers et le dérangement à partir d'un suivi protocolé, pour adapter les mesures le cas échéant (cf OIS1 et OIS2)	
1	OIS7	Contribuer au maintien des conditions favorables à la nidification des espèces	3	AC	Identifier les menaces liées à la prédation sur le site
1	MER1	Maîtriser la pêche à pied de loisirs	1	AC	Caractériser la fréquentation et les pratiques de pêche à pied de loisirs sur l'ensemble de la zone et évaluer les impacts sur les habitats marins
2	MER4	Restaurer les conditions hydrauliques favorables aux habitats des zones humides littorales et aux oiseaux d'eau (en lien avec Ois4)	1	AC	Étudier les enjeux liés à la restauration des conditions hydrauliques en baie de Plouharnel

					ERALE fion
Priorité	Code	Mesures	Strate N°	gie d'ac Code	Actions
			1	AG	Intégrer les besoins liés aux enjeux du DOCOB au plan de contrôle et de surveillance de l'environnement marin et au plan de contrôle de la police de l'eau et de la nature
1	MT1	Poursuivre l'information et la sensibilisation sur la réglementation en vigeur et intensifier la surveillance sur les zones sensibles	2	AG	Développer et organiser les partenariats avec les forces de contrôle existantes pour encourager et faciliter la coordination des moyens
			3	AG	Solliciter le renfort des moyens de surveillance pendant les périodes de forte affluence sur les zones de forte sensibilité écologique
2	MT2	Poursuivre et encourager les actions d'éducation à l'environnement et au développement durable auprès du jeune public	1	AG	Valoriser les actions en lien avec les enjeux Natura 2000 portées par le programme GSF "Mon école du Grand Site"
2	MT4	Développer les actions d'information et de sensibilisation à	1	AG	Poursuivre les actions de sensibilisation des professionnels aux enjeux Natura 2000 au sein du programme du GSF
_		destination des professionnels	3	AG	Organiser des rencontres avec les professionnels du territoire pour échanger sur les enjeux des sites Natura 2000 et les règles de bonne conduite à adopter
1	MT6	Assurer une mise à jour et une gestion des données écologiques	1	AG	Disposer d'un outil SIG opérationnel pour intégrer les besoins de spatialisation et de gestion des données liées au programme Natura 2000
		, ,	3	AG	Permettre l'évolution du programme d'action au fur et à mesure de l'actualisation des données écologiques sur le territoire
2	MT7	Assurer une veille sur l'évolution des usages et des nouvelles pratiques de plein air	1	AG	Suivre et intégrer les données des observatoires liés au usages et aux pratiques portés par les partenaires publics sur le territoire
		sur le territoire	4	AG	Permettre l'évolution du programme d'action au fur et à mesure de l'actualisation des données socio-économiques sur le territoire
2	MT8	Répertorier l'ensemble des événements et manifestations organisés sur les sites pouvant porter atteinte aux habitats et aux espèces	1	AG	Optimiser les liens avec les services instructeurs des dossiers de demande d'autorisatio et les propriétaires fonciers
		d'intérêt communautaire	2	AG	Répertorier les événements organisés sur les sites et référencer les organisateurs
		Impliquer les peteurs du territoire dens le gestion du site et	1	AG	Maintenir et renforcer les partenariats avec l'ensemble des propriétaires fonciers publics pour favoriser une gestion cohérente des habitats et des espèces
2 N	MT10	Impliquer les acteurs du territoire dans la gestion du site et maintenir et développer une stratégie commune et concertée de	2	AG	Oeuvrer pour une harmonisation des règles à l'échelle des sites Natura 2000
		protection et de gestion des habitats et des espèces	3	AG	Maintenir et renforcer les partenariats avec les opérateurs des sites Natura 2000 voisins Concevoir et encourager la mise en oeuvre d'outils partagés d'acquisition de
			1	AG	connaissances et de suivis des habitats et des espèces Veillez à l'intégration des enjeux liés au sites Natura 2000 dans les documents de
2	MT11	Assurer la prise en compte des enjeux N2000 dans les autres politiques publiques pouvant influencer l'état des habitats et des	2	AG	planification et schémas territoriaux Participer aux autres démarches et politiques publiques contribuant à l'atteintes des
		espèces	3	AG	objectifs des sites Natura 2000 Intégrer les enjeux N2000 dans le plan POLMAR et INFRA POLMAR
2	MT11	Assurer la prise en compte des enjeux N2000 dans les autres politiques publiques pouvant influencer l'état des habitats et des espèces	4	AG	Accompagner le déploiement de la compétence GEMAPI par les intercommunalités sur les sites Natura 2000
		Promouvoir et favoriser l'adhésion aux outils Natura 2000 et veiller à l'application de la séquence ERC "éviter, réduire, compenser" pour les projets sur le site	2	AG	Accompagner les porteurs de projets et informer sur la fragilité des milieux et des espèces
1	MT12		3	AG AG	Promouvoir les chartes et les contrats Natura 2000 (hors MAEC) Promouvoir les mesures agro-environnementales (MAEC), dans le cadre des projets
1	MT12	Promouvoir et favoriser l'adhésion aux outils Natura 2000 et veiller à l'application de la séquence ERC "éviter, réduire, compenser" pour les projets sur le site	5	AG	agro-environnementaux et climatiques (PAEC) Participer aux comités de suivi des projets, plans ou programmes soumis à évaluation environnementale
1	TER1	Poursuivre et développer les partenariats avec les autorités militaires et l'unité GRIMP des sapeurs-pompiers pour une meilleure prise en compte des enjeux Natura 2000	4	AG	Relayer les zones écologiquement sensibles sur les sites et y limiter l'organisation d'événements
1	TER4	Encadrer et gérer les pratiques nautiques pour préserver les habitats d'intérêt communautaire	5	AG	Maintenir la coopération avec l'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques et développer les partenariats avec les écoles nautiques du territoire
3	TER6	Contribuer à la maîtrise des regroupements des Gens du Voyage sur les sites Natura 2000	2	AG	Accompagner les services de l'État dans la gestion des stationnements illégaux sur le si
3	TER7	Encadrer la pratique du camping et le caravaning au sein des zones de loisirs situées sur les habitats dunaires	6	AG	Suivre et accompagner les démarches et procédures de replis des zones de caravaning privées en dehors du périmètre Natura 2000
1	TER8	Lutter contre la destruction directe des laisses de mer et des végétations associées (macro-déchets)	4	AG	Favoriser et accompagner les démarches et gestes éco-citoyens en faveur de la préservation des laisses de mer
1	TER10	Lutter contre la prolifération du Baccharis et contenir le développement des autres espèces espèces identifiées comme invasives sur les sites	5 8	AG AG	Contribuer à l'émergeance de réseaux de bénévoles pour la lutte contre le Baccharis Participer aux groupes de travail thématiques sur les espèces invasives et à la mutualisation des expériences de lutte
2	TER11	Suivre l'évolution du front dunaire sur le site	1	AG	Participer aux groupes de travail pilotés par les collectivités en compétence et les universitaires sur l'évolution du traît de côte et de la dérive littorale (fonctionnement de le cellule sédimentaire)
1	TER14	Suivre la mise en oeuvre locale des préconisations du SDAGE Loire-Bretagne qui contriburont à la restauration du bon état écologique des eaux et des milieux humides	1	AG AG	Renforcer les partenariats avec les structures de bassins versants en charge de la politique locale de l'eau sur le territoire Veiller à l'intégration et la prise en compte des zones humides littorales dans les
1	TER14	Suivre la mise en oeuvre locale des préconisations du SDAGE Loire-Bretagne qui contriburont à la restauration du bon état écologique des eaux et des milieux humides	3	AG	programmes d'actions des SAGE Contribuer à la réflexion globale sur les possibilités de reconquête de la qualité de l'eau sur les étangs de Kervran et Kerzine
3	TER15	Accompagner la mise en valeur du patrimoine naturel, mégalithique et vernaculaire sur le site Natura 2000	1	AG	Maintenir une veille sur les projet de valorisation du patrimoine
2	TER18	Limiter l'érosion en favorisant le maintien des végétations de haut de falaise	1	AG	Intégrer les groupes de travail pilotés par les collectivités en compétence et les universitaires sur l'évolution du traît de côte sur la presqu'île de Quiberon
2	OIS3	Veiller à la prise en compte des enjeux N2000 dans le cadre des activités cynégétiques	1	AG	Suivre et accompagner le déploiement des conventions de chasse sur les propriétés publiques
2	OIS3	Veiller à la prise en compte des enjeux N2000 dans le cadre des activités cynégétiques	2	AG	Suivre le renouvellement du bail de chasse sur le domaine public maritime de l'État dans le département du Morbihan

	ANIMATION GENERALE									
	Stratégie d'action									
Priorité	Code	Mesures	N°	Code	Actions					
2	OIS4	Restaurer les conditions hydrauliques favorables aux habitats des zones humides littorales et aux oiseaux d'eau en lien avec Mer4	2	AG	Réaliser une analyse croisée pour identifier les priorités d'action sur les marais de Kersahu et du Dreff					
2	OIS5	Engager une réflexion quant à la modification du périmètre de la ZPS au regard des enjeux identifiés	3	AG	Proposer un nouveau périmètre cohérent aux services de l'état					
1	OIS6	Engager un programme d'acquisition de connaissance sur les oiseaux sur le périmètre de la ZPS et de la ZSC	1	AG	Animer un groupe de travail constitué d'experts naturalistes pour définir les moyens et cadrer l'acquisition de connaissances					
1	MER2	Assurer une pêche professionnelle respecteuse des habitats marins	1	AG	Intégrer les résultats de l'Analyse Risque Pêche pour évaluer les risques des activités de pêche professionnelle dans le DOCOB					
2	MER3	Lutter contre les espèces non indigènes marines pour préserver les habitats marins	1	AG	S'appuyer sur les réseaux d'acteurs existants et accompagner la mise en place des opérations de localisation, de lutte et de veille des ENI (en lien avec MER5)					
2	MER4	Restaurer les conditions hydrauliques favorables aux habitats des zones humides littorales et aux oiseaux d'eau (en lien avec Ois4)	2	AG	Réaliser une analyse croisée pour identifier les priorités d'action sur les marais de Kersahu et du Dreff					
1	MER5	Promouvoir des pratiques conchylicoles respectueuses des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	3	AG	Favoriser un réseau de sentinelles pour participer à la préservation des habitats d'intérêt communautaire					
3	MER6	Accompagner les ports et les plaisanciers à l'amélioration de la qualité de l'eau et à la préservation de l'environnement	1	AG	Accompagner les ports dans une démarche de diagnostic environnemental et promouvoir les certifications environnementales existantes					
1	MER7	Encourager et accompagner les travaux et les études en faveur de la préservation de l'huitre plate	1	AG	Suivre le projet de restauration écologique de l'habitat naturel de l'huitre plate porté par l'IFREMER et l'OFB, et les actions mises en œuvre par la profession conchylicole pour préserver le banc d'huitres plates					

Annexe – Liste des données pour les cartographies du Tome 1

	Page	Nom carte	Données	Source	Date mise à jour des données
	13	Le site Natura 2000 ZPS	Emprise site Natura 2000 ZPS	INPN	07/2022
	15	Le site Natura 2000 ZSC	Emprise site Natura 2000 ZSC	INPN	12/2020
	24	Les inventaires du patrimoine	Emprise des ZNIEFF type 1 et 2	INPN	11/2022
	28 et 42	Les sites classés et les sites inscrits	Emprise des sites classés, inscrits et en projet	DREAL Bretagne	11/2022
	29	APB	Emprise APB	INPN	07/2022
	30	Réserves de chasse sur le DPM	Emprise RNCFS	ACM 56	2021
	32	Contexte foncier	Domaine protégé ("CDL Terrains")	CDL	21/06/2022
	32	Contexte foncier	Périmètre intervention	CEREMA	19/10/2021
Tamikaina daa	32	Contexte foncier	Cadastre propriétaires privés	Département 56	02/11/2022
Territoire des dunes sauvages	32	Contexte foncier	Emprise ONF	ONF	24/01/2020
dulles sauvages	32	Contexte foncier	Emprise ENS	Département 56	19/09/2022
	36	SAGE	Emprise des SAGE	DREAL Bretagne	01/08/2017
	37	Les masses d'eaux et les points de suivis	Suivis des masses d'eaux côtières et de transition	SANDRE	09/06/2021
	37	Les masses d'eaux et les points de suivis	Suivis des masses d'eaux de transition	SANDRE	09/06/2021
	37	Les masses d'eaux et les points de suivis	Points de surveillance	IFREMER / QUADRIGE	15/09/2021
	38	Eaux de baignade	Classement eaux baignades	ARS Bretagne	2022
	38	Les sites de pêche à pied	Classements zones pêche à pied	ARS Bretagne	10/2022
	41	Les SCOT	Emprise SCOT	DREAL Bretagne	31/12/2021
	47	Les sites Natura 2000	Emprise sites Natura 2000 voisins ZSC + ZPS	INPN	07/2022 (ZPS) / 12/2020 (ZSC)
	58	Le relief	Altitudes (RGE Alti pas de 5m)	IGN	2021
	60	Hydrologie	Cours d'eau	DDTM	2023
D	60	Hydrologie	Plans d'eau	IGN	2022
Données abiotiques	60	Hydrologie	Zones humides	SM SAGE GMRE	2022
abiotiques	60	Hydrologie	Bassins versants	IGN	2022
	68	Trait de côte	Evolution du trait de côte et risque de submersion marine	Ministère en charge de l'environnement / DGALN	28/06/2018
	68	Submersion marine	Risque de submersion marine	Ministère en charge de l'environnement	2011
	85-86	Espèces invasives	Localisation des foyers des espèces invasives végétales	SMDSGQ	
Patrimoine	87-100	FICHES HABITATS MARINS	Répartition des habitats d'intérêt communautaire marins	OFB	2022
naturel	101-144	FICHES HABITATS TERRESTRES	Répartition des habitats d'intérêt communautaire terrestres	CBNB	2001
	145-154	FICHES FLORE	Stations flore dans le cadre des suivis gardes 2012-2019	SMDSGQ	2018
	336	Accessibilité du site	Ligne ferroviaire	IGN	15/03/2022
	336	Accessibilité du site	Routes	IGN	15/03/2022
Usages	336	Accessibilité du site	Liaison maritime	IGN	2022
	338	AME	Localisation des écoles à AME	Région Bretagne	2021
	338	AME	Emprise des sites AME	OFB	2022